



Assemblée générale

Soixante-dixième session

53^e séance plénière

Lundi 16 novembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Tommo Monthe
(Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 67 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/70/53 et A/70/53/Add.1)

Le Président par intérim : S'agissant du point 67 de l'ordre du jour, je rappelle que, à sa 2^e séance plénière, tenue le 18 septembre, l'Assemblée générale a décidé que le point 67 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, conformément à la résolution 65/281 du 17 juin 2011.

Conformément à la résolution 65/281 du 17 juin 2011, je donne la parole à M. Joachim Rucker, Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Rucker (Allemagne), Président du Conseil des droits de l'homme (*parle en anglais*) : C'est un honneur que d'être ici aujourd'hui pour présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/70/53 et A/70/53/Add.1).

(l'orateur poursuit en français)

Le Conseil est choqué face aux attaques terroristes si monstrueuses perpétrées à Paris, à Bagdad et à Beyrouth. En son nom ainsi qu'à titre personnel, je veux exprimer nos condoléances aux familles des

victimes et aux peuples de ces pays. Nous sommes unis. Nous sommes tous et toutes unis aussi pour les droits de l'homme.

(l'orateur reprend en anglais)

Je tiens tout d'abord à féliciter les membres du Conseil nouvellement élus qui siégeront en 2016-2018, et à leur souhaiter à tous plein succès dans leur mandat. Par la résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront être candidats à un siège au Conseil. Elle a également décidé que les États éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière. À cet égard, mes collègues à Genève et moi-même avons pris note des engagements pris volontairement par certains États ainsi que de la manifestation organisée le 15 juillet par Amnesty International et le Service international pour les droits de l'homme, avec le soutien des Missions permanentes du Botswana, du Brésil et des Pays-Bas, à laquelle plusieurs candidats ont participé. L'Assemblée générale a également décidé que les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, et coopéreront pleinement avec le Conseil. S'agissant du dernier point, la coopération avec le Conseil, j'appelle tous les États, et en particulier les États membres du Conseil des droits de l'homme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-36750(F)



Document adapté

Merci de recycler



qui ne l'ont pas encore fait, à adresser des invitations permanentes aux mécanismes du Conseil.

L'année 2015 marque la neuvième année d'existence du Conseil des droits de l'homme. Alors que le Conseil entre dans sa dixième année, son bilan témoigne de sa grande aptitude à réagir rapidement aux problèmes liés aux droits de l'homme partout dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme est resté activement mobilisé en ce qui concerne les cas de violations chroniques des droits de l'homme appelant des mesures d'urgence. En 2015, outre les sessions ordinaires, une session extraordinaire a eu lieu, ainsi qu'un dialogue renforcé consacré à la question des migrations dans le cadre de la session de juin, et une nouvelle procédure par laquelle des séances informelles d'information sont organisées avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été ajoutée à l'ensemble de moyens dont le Conseil dispose.

Au total, 137 résolutions, décisions et déclarations du Président ont été adoptées cette année, 84 d'entre elles l'ayant été sans vote. En tant que Président du Conseil des droits de l'homme, j'estime que nous devons nous employer à recueillir le consensus chaque fois que cela est possible et procéder à autant de votes que nécessaire. De nombreuses résolutions, y compris au sujet de questions liées à un pays particulier, étaient le fruit d'initiatives interrégionales, ce qui confirme la volonté du Conseil d'agir sur des questions importantes relatives aux droits de l'homme en ayant raison des positions politiques divergentes. La résolution visant à favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et à promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, adoptée par consensus en septembre et dont Sri Lanka s'est portée coauteur, en est un exemple. Celle relative aux droits de l'enfant, négociée à Genève durant la session de mars, en est un autre.

Je voudrais donner un bref aperçu de certaines des décisions prises par le Conseil durant l'année concernant la situation de pays particuliers. La situation en Syrie est restée une question prioritaire du Conseil tout au long de l'année et le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a été une nouvelle fois prorogé. La Commission d'enquête, qui a présenté son dixième rapport en septembre, a de nouveau apporté la preuve que des violations flagrantes et massives des droits de l'homme sont commises, des violations massives par leur gravité et par leur nombre.

Le Conseil a également entendu des comptes rendus présentés par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a été créée pour enquêter sur les violations systématiques, généralisées et graves des droits de l'homme en vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

En avril, le Conseil a tenu une session extraordinaire suite aux attaques terroristes et aux atteintes aux droits de l'homme et violations de ces droits commises par le groupe terroriste Boko Haram. Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de recueillir des informations auprès des États concernés, et en étroite coopération et consultation avec eux, afin d'élaborer un rapport sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes, en vue d'établir les responsabilités. Le Conseil a également réaffirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont essentielles dans la lutte contre le terrorisme, et reconnu que des mesures efficaces contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires, mais complémentaires et synergiques.

La commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014, qui a présenté son rapport en juin, a indiqué que des crimes de guerre ont pu être commis par Israël et des groupes armés palestiniens, et proposé un certain nombre de mesures que la communauté internationale devrait prendre. En mars, le Haut-Commissaire a été prié de dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye depuis 2014. Il lui a également été demandé de renforcer la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Palestine. Une autre mission a été chargée de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de faire rapport à ce sujet, pour que les responsables de violations aient à répondre de leurs actes et pour assurer la complémentarité avec la Commission d'enquête de l'Union africaine. Le Conseil a également prorogé plusieurs mandats existants relatifs à des pays au titre des procédures spéciales, à savoir le mandat des rapporteurs spéciaux et experts

indépendants nommés sur les pays suivants : le Bélarus, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, le Mali, le Myanmar, la République centrafricaine, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie et le Soudan.

Au cours de ses trois dernières sessions ordinaires, le Conseil a organisé, entre autres débats, 17 tables rondes auxquels ont participé, outre diverses parties prenantes, des spécialistes de questions telles que la peine de mort, les changements climatiques, les droits des personnes handicapées, la discrimination raciale dans le monde, les droits de l'enfant, l'exercice du droit à l'éducation dans des conditions d'égalité par toutes les filles, les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, les droits des femmes, les mesures coercitives unilatérales, la bonne gouvernance des services publics et les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme. Le Conseil a également tenu une table ronde sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La réunion-débat de haut niveau de cette année sur l'intégration des droits de l'homme a mis l'accent sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. En 2016, à son dixième anniversaire, le groupe chargé des questions liées à l'intégration, avec la participation de chefs et de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies, se penchera sur les objectifs de développement durable et les droits de l'homme, en mettant l'accent sur le droit au développement.

Le Conseil a également établi deux nouveaux mandats des procédures spéciales – sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme et sur le droit à la vie privée. Il existe maintenant 56 mandats au total – mandats par pays et mandats thématiques. L'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, les avait qualifiés à l'époque de pierre angulaire du système des droits de l'homme. En effet, les procédures spéciales sont les yeux et les oreilles du Conseil et de la communauté internationale, car elles permettent de superviser les questions relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, et de faire des rapports et de prodiguer des conseils y afférents. Au 11 novembre, 114 États Membres et un État observateur non membre avaient adressé une invitation permanente au titre des procédures spéciales thématiques. Conformément à la résolution 60/251, j'appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à coopérer

pleinement avec les mécanismes du Conseil, notamment en mettant en œuvre leurs recommandations, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde entier.

Le Conseil a également fait des progrès pour améliorer son fonctionnement, notamment grâce à l'adoption d'une déclaration du Président à la session de juin. Les nombreuses discussions qui ont abouti à cette déclaration ont porté sur de nombreux autres aspects et ont mis en lumière la nécessité, non seulement de mettre en œuvre cette déclaration, afin de progresser, mais également de poursuivre le débat sur ces questions. Dans ce contexte, j'estime qu'il convient également d'améliorer la coopération et la coordination entre Genève et New York, en vue de réduire au minimum les doubles emplois inutiles, d'utiliser les ressources disponibles de manière plus efficace, et en fin de compte, de travailler en collaboration pour renforcer le système des droits de l'homme des Nations Unies.

J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée que nous avons poursuivi nos efforts pour que les travaux du Conseil soient accessibles aux personnes handicapées, conformément aux obligations juridiques découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au mandat confié à l'équipe spéciale du Conseil chargée de cette question. À chaque session du Conseil, une table ronde a été rendue accessible aux personnes handicapées, en plus de la table ronde annuelle sur les droits des personnes handicapées. Lors de la dernière session du Conseil en septembre, la réunion-débat sur une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de la bonne gouvernance dans les services publics a été rendue accessible aux personnes handicapées grâce à des services d'interprétation en langue des signes internationale, au sous-titrage et à la diffusion sur le Web de ces services. Au sein du Conseil nous restons attachés à cette question, par l'intermédiaire de l'équipe spéciale qui continue de nous faire rapport sur les progrès réalisés, y compris les meilleures pratiques.

Je voudrais à présent faire des observations sur l'examen périodique universel qui, à mon avis, est un mécanisme précieux et unique en son genre du Conseil de droits de l'homme. Nous nous rapprochons de la fin du deuxième cycle – et du début du troisième cycle – de ce mécanisme d'examen par les pairs. Tous les acteurs concernés continuent d'exprimer leur satisfaction s'agissant de l'examen périodique universel. Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention

sur certaines tendances positives dont j'ai eu le privilège d'être témoin cette année. Bien entendu, des défis nous attendent également, qui exigeront notre attention et des mesures concertées. Le principe de l'universalité du processus continue d'être préservé. Tous les États dont l'examen était prévu ont été au rendez-vous, et la plupart étaient représentés par des délégations au niveau ministériel, preuve de l'engagement de tous les États en faveur de l'examen périodique universel, ce qui est extrêmement important. Néanmoins, des défis subsistent, en particulier s'agissant de la participation et de l'implication d'États qui ne disposent pas d'une représentation à Genève ou qui sont représentés par une équipe restreinte. Nous sommes conscients de ce problème, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mis en place toute une série de programmes et d'activités pour répondre aux besoins de ces États et assurer leur participation à l'examen périodique universel.

Un autre principe important est le principe de périodicité, qui permet d'évaluer les progrès accomplis. Il faut mettre l'accent sur la mise en œuvre des recommandations. Par conséquent, dans le meilleur des cas, les rapports et les présentations nationaux au Groupe de travail devraient porter sur la mise en œuvre des recommandations issues du cycle d'examen précédent. Cela reflète à juste titre le caractère cyclique des examens et du processus des présentations au Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel à Genève. À l'avenir, il ne fait aucun doute qu'il faudra mettre davantage l'accent sur le suivi et la mise en œuvre, en fournissant des informations relatives à l'impact des recommandations et aux changements sur le terrain. Cela contribuera également à préserver la crédibilité du mécanisme.

À cet égard, de plus en plus d'États présentent, à titre volontaire, des rapports à mi-parcours qui font le point sur les progrès réalisés, ou utilisent le cadre fourni par le Conseil des droits de l'homme pour communiquer des informations sur les progrès accomplis et les défis auxquels ils se heurtent dans la mise en œuvre des recommandations. Les États renforcent également de plus en plus leurs processus et systèmes nationaux pour favoriser des échanges plus systématiques avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel, et faire le suivi des recommandations formulées par ceux-ci. Cette approche est également très encourageante et doit être davantage promue. Je note avec satisfaction qu'en comparaison avec le premier cycle, les questions

bilatérales sont de moins en moins évoquées pendant les examens. Je me félicite de la retenue dont font preuve les États concernés, contribuant ainsi à la préservation du caractère constructif, consensuel et non politisé de l'examen périodique universel.

Je voudrais maintenant passer à une question préoccupante qui transcende l'examen et concerne les travaux du Conseil en général, à savoir la protection du rôle de la société civile dans nos travaux. La participation active et la contribution des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme sont au cœur des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, ce qui fait du Conseil une instance différente de tous les autres organes intergouvernementaux de l'ONU. La société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme non seulement contribuent à nos discussions, mais permettent également d'améliorer l'efficacité de nos travaux et nous renvoient le reflet des réalités sur le terrain. Ainsi, la société civile n'est pas un luxe : elle est au centre de nos travaux et des droits de l'homme.

Il est donc essentiel que les représentants de la société civile puissent mener leurs activités dans un climat de liberté, d'ouverture et de sécurité, qui garantit la protection et la promotion de leurs droits de l'homme. Cette année, j'ai été informé et saisi des cas présumés et établis d'intimidation, de menaces et de représailles contre des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et même des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Des détails concernant nombre de ces affaires figurent également dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/30/29), qui est présenté chaque année en septembre au Conseil des droits de l'homme.

À plusieurs reprises, j'ai demandé au Conseil de garantir la participation de la société civile à nos travaux, ainsi que son implication, en toute sécurité, et le cas échéant, j'ai contacté directement les États concernés. Une fois de plus, je voudrais rappeler que sans la contribution de la société civile, les travaux du Conseil, de l'examen périodique universel et d'autres mécanismes seraient bien moins efficaces. Cette participation de la société civile doit être préservée et

les personnes qui travaillent avec des organisations de la société civile doivent être protégées contre les actes d'intimidation de quelque nature que ce soit.

Dans ce contexte, je voudrais également insister sur la nécessité de mettre en œuvre la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme concernant la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a décidé en 2013 de mettre en place un point focal sur les représailles et les actes d'intimidation dans le cadre de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, une question qui, à l'époque, était également examinée par l'Assemblée générale. En ma qualité de Président du Conseil, il m'est agréable de constater que ce point est à présent clos et que, depuis, les États de toutes les régions du monde se sont exprimés en faveur d'une mise en œuvre rapide de la résolution 24/24 du Conseil. Cela m'amène à un point que je tiens à souligner. S'il est indubitable que le Conseil des droits de l'homme est *de jure* un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, nous voulons croire que nos décisions sont respectées et reconnues dans leur intégralité sous la forme de notre rapport annuel.

Je voudrais brièvement aborder un autre sujet, à savoir la participation accrue et bienvenue des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) aux travaux du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a joué un rôle crucial. Nous reconnaissons tous que le Fonds constitue un atout considérable, non seulement pour les pays bénéficiaires, mais aussi pour les travaux du Conseil.

Comme par le passé, le Conseil des droits de l'homme a formulé une série de recommandations à l'attention de l'Assemblée générale, que je présenterai de manière plus détaillée dans mon exposé devant la Troisième Commission, cet après-midi. Par exemple, la résolution adoptée sur la situation des droits de l'homme en Syrie à la trentième session du Conseil recommande que l'Assemblée générale présente les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne au Conseil de sécurité, qui prendra les mesures qui s'imposent. De plus, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale d'envisager de tenir un débat de haut niveau sur le droit au développement à l'occasion du débat général de sa soixante et onzième session.

En vue du quinzième anniversaire à venir de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Conseil a également prié l'Assemblée générale, dans sa résolution 30/16, de prévoir dans le cadre du débat de haut niveau qui se tiendra à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale un thème consacré à la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action, qui comporterait, entre autres, la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En outre, le Secrétaire général a été prié, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de réexaminer et d'abroger le mandat des éminents experts indépendants chargés de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et, en lieu et place de ce mandat, de mettre sur pied une instance pour les personnes d'ascendance africaine.

Cette année, le Conseil a également demandé la tenue d'une table ronde sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030. Le rapport de ce débat sera porté à l'attention de l'Assemblée générale en prélude à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016. Enfin, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

Puisque nos collègues de la Cinquième Commission examinent aujourd'hui le budget des activités relatives aux droits de l'homme, je voudrais évoquer l'ampleur des difficultés auxquelles est confronté le Conseil des droits de l'homme en termes de ressources. Comme je l'ai dit plus tôt, le Conseil continue d'adopter un très grand nombre de résolutions et de décisions ayant d'importantes incidences budgétaires. Les ressources sont également d'une grande importance pour les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les domaines du renforcement des capacités et de la coopération technique. Malheureusement, le budget ordinaire n'a pas suivi le rythme de cette croissance. Ainsi, le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat doivent souvent faire appel, par exemple, à des contributions volontaires afin de mettre en œuvre les activités prescrites. Or, il est et il continuera d'être dans notre intérêt à tous de disposer d'un Haut-Commissaire et d'un Haut-Commissariat forts et indépendants. Par conséquent, je voudrais solliciter la coopération et l'appui de tous

les États Membres pour résoudre ce problème via la Cinquième Commission, en étudiant dans un esprit positif les moyens de combler le déficit de financement, y compris en ce qui concerne les nouveaux mandats découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil.

J'assume la présidence du Conseil depuis janvier 2015 et achèverai mon mandat à la fin de cette année. Le 7 décembre, le Conseil doit tenir sa réunion d'organisation afin de nommer le nouveau bureau pour le dixième cycle. La présidence, à compter de janvier 2016, reviendra au Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Tout au long de son existence, ces neuf dernières années, le Conseil s'est avéré capable de concevoir de nouvelles formules et modalités pour aborder les sujets de préoccupation liés aux droits de l'homme. Cela a également été le cas cette année. Au cours de la session de juin, le Conseil a tenu un dialogue renforcé sur les droits fondamentaux des migrants, et un dialogue sur l'état actuel des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 en ce qui concerne les droits de l'homme. Des conversations officieuses sur des questions d'actualité ont été organisées en marge des sessions du Conseil, avec le Président élu de la Troisième Commission, le Vice-Secrétaire général et le Haut-Commissaire. Ces formules, ainsi que les mises à jour régulières faites par le Haut-Commissaire au début de chaque session du Conseil sur l'évolution de la situation dans le monde ainsi que les nombreux rapports présentés par le Haut-Commissariat, ont fructueusement contribué aux délibérations du Conseil au cours de l'année civile.

Pour terminer, je tiens à assurer les membres de ma détermination à assurer le bon déroulement de la transition à la présidence. J'ai bon espoir que l'Assemblée générale continuera d'apporter son plein appui au Conseil. Au nom de mon successeur, je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les membres à la trente et unième session du Conseil en mars 2016. Enfin, je voudrais me faire l'écho des paroles de l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan :

« [il] n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés ».

En ce soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous devons sincèrement faire nôtres ces trois piliers de

l'Organisation des Nations Unies dans tous nos travaux et nous employer à renforcer le système des droits de l'homme.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, je tiens à dire que nous sommes de tout coeur avec les familles des victimes des attentats commis au cours des 10 derniers jours par le groupe terroriste Daech à Paris, à Beyrouth et à Bagdad. Le Mouvement des pays non alignés condamne vigoureusement ces attentats terroristes et présente ses condoléances aux Gouvernements et aux peuples français, libanais et iraqiens. Ces attentats terroristes prouvent une fois de plus que le terrorisme et l'extrémisme violent constituent des menaces mondiales et que la lutte contre ces fléaux exige une coopération mondiale.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que la démocratie, le développement et le respect de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La communauté internationale se doit d'appuyer le renforcement et la promotion de ces valeurs dans le monde entier, sans distinction entre pays développés et pays en développement. À cet égard, nous rappelons les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre des différentes réunions au sommet du Mouvement des pays non alignés.

Nous réaffirmons également que tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, sont universels, inaliénables, interdépendants, indissociables et étroitement liés, et que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées à l'échelle mondiale selon une démarche constructive, non conflictuelle, non politisée, non sélective, impartiale, transparente et fondée sur le dialogue. Elles doivent aussi être traitées de façon juste et équitable, avec objectivité et dans le respect de tous les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces principes comprennent les principes directeurs de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et de droit à l'autodétermination de tous les peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale ou étrangère, tout en tenant compte aussi des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays.

Le Mouvement insiste sur la nécessité de préserver les acquis positifs obtenus depuis la création du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de ses

activités, notamment l'ensemble de mesures sur la mise en place des institutions. En outre, le Mouvement des pays non alignés réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas utilisés à des fins politiques, pour adopter des décisions politiquement motivées ou pour éviter de s'attaquer aux problèmes qui ont miné la défunte Commission des droits de l'homme. Le Mouvement rappelle aussi la résolution 62/155 de l'Assemblée générale qui, en son paragraphe 11

« Demande instamment à tous les acteurs qui interviennent sur la scène internationale de bâtir un ordre international fondé sur l'intégration, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle ainsi que la promotion et le respect de la diversité culturelle et des droits universels de la personne, et de rejeter toutes les doctrines d'exclusion reposant sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

Le Mouvement souligne le rôle du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans le cadre de l'examen périodique universel et dans un esprit de coopération et de dialogue constructif. À cet égard, le Mouvement se dit profondément préoccupé par la pratique continue et croissante consistant à adopter de façon sélective, au Conseil des droits de l'homme, des résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans des pays déterminés.

Cette pratique constitue une exploitation des droits de l'homme à des fins politiques et contrevient aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, ce qui nuit à la coopération en tant que principe essentiel de la promotion et de la protection efficaces de tous les droits de l'homme universellement reconnus.

En conclusion, le Mouvement appelle tous les États membres du Conseil des droits de l'homme à promouvoir la coopération internationale et un dialogue constructif au Conseil des droits de l'homme, et à empêcher l'application de deux poids deux mesures, la sélectivité et la manipulation politique, qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme.

M. Minah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. Je tiens tout d'abord à dire que nous

sommes en pensées et en prières avec les citoyens de Paris et de Beyrouth suite aux récents attentats terroristes atroces. Nous prions pour tous ceux qui continuent d'être victimes d'actes terroristes dans le monde.

Je souhaite la bienvenue parmi nous au Président du Conseil des droits de l'homme, M. Joachim Rucker, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'ONU à Genève, et le remercie aussi des observations liminaires qu'il a faites dans le cadre de sa présentation du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale (A/70/53). Le Groupe des États d'Afrique remercie l'Ambassadeur Rucker du travail qu'il a accompli depuis le 1^{er} janvier 2015 et du niveau de professionnalisme et d'engagement qui le caractérisent en permanence. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique voudrait aborder les points suivants sur les travaux du Conseil des droits de l'homme depuis son précédent rapport annuel.

À la veille du dixième anniversaire de sa création, le Conseil des droits de l'homme continue de s'acquitter de son mandat d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale de façon prometteuse et conforme à la résolution 60/251, tel qu'elle a été étoffée et encadrée dans la résolution 5/1 du Conseil, intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme ». Le Conseil continue de développer ses travaux et ses activités, ce qui souligne la nécessité d'une rationalisation globale permettant d'en garantir l'efficacité et l'efficacé.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite que le Président en exercice du Conseil s'efforce d'aborder les domaines susceptibles d'accroître l'efficacité du Conseil. À cet égard, nous saluons l'adoption de la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/PRST/29/1) et de la décision ultérieure qui lui fait suite (A/HRC/DEC/30/115). Nous soulignons que toute proposition visant à rationaliser les méthodes de travail ou à accroître l'efficacité doivent être faites dans le cadre des paramètres établis dans la série de mesures sur la mise en place des institutions (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme), le document final de l'examen, le règlement intérieur et les modalités de travail existantes. Nous réaffirmons aussi que le bureau du Conseil des droits de l'homme doit s'appuyer et travailler sur la base du cadre établi au paragraphe 114 de l'ensemble de mesures sur la mise en place des institutions, lequel précise que le rôle du

bureau doit se confiner aux questions d'organisation et de procédure.

Nous tenons à dire notre préoccupation au sujet d'un certain nombre de tentatives qui ont été faites de s'écarter de l'ensemble de mesures concernant la mise en place des institutions ou d'engager un examen *de facto*. Nous pensons que ces tentatives peuvent avoir des conséquences négatives graves sur la crédibilité et l'avenir du Conseil des droits de l'homme. Il en va de même des tentatives déconcertantes de remise en cause du statut du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ou de réouverture du débat sur des questions institutionnelles clefs précédemment réglées.

À l'approche du trentième anniversaire, en 2016, de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (résolution 41/128), nous notons avec une vive préoccupation l'impasse continue dans laquelle se trouve le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement ainsi que la résistance répétée opposée à la poursuite de l'élaboration normative de la définition de ce droit. Malheureusement, cela entrave le sérieux travail qui s'impose pour que ce droit important devienne une réalité concrète et tangible pour tous, et en particulier pour les plus pauvres de la planète.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de la recommandation du Conseil des droits de l'homme qui fait la demande au Haut-Commissaire, dans le cadre des activités de célébration du dixième anniversaire du Conseil, de solliciter l'avis des membres s'agissant de l'élaboration d'un document sur la concrétisation et l'application du droit au développement, tel que développé dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Il se félicite aussi de la décision de soumettre ce document au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement aux fins de son examen à sa dix-septième session. Il demande aussi à l'Assemblée générale d'envisager la tenue d'un débat de haut niveau sur le droit au développement durant le débat général à sa soixante-et-onzième session.

Durant la période couverte par le rapport, le Groupe des États d'Afrique au sein du Conseil des droits de l'homme a continué d'assumer son rôle actif et constructif, notamment en braquant les projecteurs sur un certain nombre de questions et de priorités auxquelles il attache une importance particulière. Le Groupe des États d'Afrique continue d'être à l'initiative sur un éventail de questions, telles que l'élimination des

mutilations génitales féminines, les effets des déchets toxiques dans le domaine des droits de l'homme et les effets du non-rapatriement des fonds illicites sur l'exercice des droits de l'homme.

Sur fond de multiplication des incidents de violences raciales et de haine raciale dans diverses régions du monde, le Groupe des États d'Afrique reste à l'avant-garde de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance connexe par la voie des résolutions ambitieuses et pragmatiques qu'il présente en vue de la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

À cet égard, nous devons souligner le fait que le Groupe des États d'Afrique s'est montré un défenseur fervent et acharné du point 10 du programme de travail du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Assistance technique et renforcement des capacités ». Le Groupe des États d'Afrique comprend deux tiers des bénéficiaires de ce point de l'ordre du jour, et cela est un indice du degré d'ouverture que l'Afrique maintient à l'égard de la promotion de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Nous saisissons cette occasion pour souligner que le point 10 doit continuer d'appuyer la coopération technique et le renforcement des capacités. Il ne doit pas servir à atteindre d'autres objectifs, tels le suivi ou les enquêtes. Les services consultatifs en matière de droits de l'homme ne doivent être fournis qu'à la demande de l'État concerné, en fonction de ses priorités, avec l'adhésion du pays et dans le plein respect de la souveraineté et de l'indépendance politique des États.

Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que le Conseil des droits de l'homme reste saisi de la question de la protection de la famille. Plus de 20 ans après l'Année internationale de la famille, la protection et la promotion de la famille en tant qu'élément naturel et essentiel de la société demeurent en effet en grande partie ignorées alors qu'il s'agit incontestablement d'une obligation au regard du droit international des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique salue l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 29/22 et nous attendons avec intérêt le rapport sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme eu égard à la protection de la famille, qui doit être présenté à la trente et unième session du Conseil.

Nous prenons note du dialogue renforcé qui a eu lieu à la session de juin du Conseil consacrée aux droits des migrants. Néanmoins, la grave situation dans laquelle se trouvent les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile appelle des travaux et des efforts supplémentaires de la part du Conseil à cet égard, en particulier concernant les effets des politiques de migration et de contrôle aux frontières sur la sécurité, la dignité et les droits des migrants et des réfugiés. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme sa volonté de continuer d'appuyer les travaux du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ainsi que son rôle à l'appui de la protection et de la promotion des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

Le Groupe des États d'Afrique est convaincu que l'examen périodique universel reste le principal mécanisme d'application universel chargé d'aider les États à honorer leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Selon nous, ce mécanisme reste pertinent pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Groupe réaffirme la nécessité de préserver la nature coopérative et le principe de dialogue de ce mécanisme. Le Groupe est fermement convaincu qu'il est essentiel que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel soit correctement financé afin de pouvoir aider les États à renforcer leurs capacités et leurs compétences nationales en vue de mettre en œuvre les recommandations acceptées.

Tout en réitérant son appui au mécanisme et aux procédures spéciales du Conseil ainsi qu'aux tâches importantes qu'ils entreprennent en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Groupe des États d'Afrique estime qu'il importe de rationaliser ces mécanismes et procédures spéciales afin d'en accroître l'efficacité. Le Groupe tient également à insister sur le fait que les procédures doivent être conformes aux mesures institutionnelles, au code de conduite des titulaires de mandats et aux attributions de leur mandat respectif.

Le Groupe des États d'Afrique est profondément préoccupé par les tentatives d'imposition de nouvelles notions et de nouveaux concepts, telles l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, dont il n'est pas fait mention dans le droit international des droits de l'homme. Il est également fermement opposé à toute tentative de fragilisation du système international des

droits de l'homme par l'imposition de notions touchant à des questions sociales, y compris le comportement des personnes relevant de leur vie privée, qui s'inscrivent en dehors du cadre juridique internationalement reconnu en matière de droits de l'homme. Le fait de mettre l'accent sur des notions qui ne font l'objet d'aucun accord, définition ou consensus international ne peut que diviser le Conseil des droits de l'homme et mettre en péril sa conception équilibrée et égalitaire de la promotion et de la protection des droits de tous.

Le Groupe déplore donc le fait que des notions non acceptées au niveau international se voient accorder une attention au détriment de questions de la plus haute importance comme le droit au développement et le programme de lutte contre le racisme. Notre inquiétude ne provient pas seulement de l'absence de fondement juridique ni du fait que les notions en question relèvent de considérations ressortissant essentiellement à la compétence nationale des États, mais également du fait qu'elles vont à l'encontre de l'engagement pris dans la Charte des Nations Unies de respecter la souveraineté des États et le principe de non-ingérence. Nous considérons que les êtres humains ne sont pas par définition vulnérables, mais que certaines personnes et certains groupes sont rendus vulnérables par un certain nombre de facteurs, notamment le contexte socioéconomique dans lequel ils vivent. Nous déplorons vivement les stéréotypes, l'exclusion, la stigmatisation, les préjugés, l'intolérance, la discrimination et la violence, sous toutes leurs formes, à l'encontre de peuples, de groupes et d'individus, quel qu'en soit le motif et où qu'ils se produisent. Nous appelons tous les États Membres à s'abstenir de privilégier les droits de certains au détriment d'autres droits internationalement reconnus, au risque d'exercer une discrimination.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique est convaincu que les principes qui ont présidé à la création du Conseil des droits de l'homme, qui figurent dans la résolution 60/251, continuent de revêtir une importance et une pertinence extrêmes. Le Conseil des droits de l'homme, dans l'exécution de son mandat de promotion du respect universel de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction, doit continuer d'ancrer ses activités sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité, d'élimination du double poids, deux mesures et de coopération internationale pour s'attaquer aux questions relatives aux droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit également demeurer attaché aux principes d'interdépendance et

d'indivisibilité de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, en n'oubliant pas que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) : Je me permets d'abord de me tourner vers mes collègues et amis français pour souligner combien nous sommes profondément choqués et en deuil après les attaques terroristes de Paris. La France est une grande et forte nation. Ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité ont inspiré et continuent d'inspirer l'Union européenne. Aujourd'hui nous sommes unis avec le peuple et le Gouvernement français. Je tiens aussi à exprimer mes vives et sincères condoléances à tous les pays dont les ressortissants ont été victimes de ces attaques terroristes et aussi à exprimer nos condoléances à nos collègues de l'Iraq et du Liban pour les attaques dont leur capitale a fait également l'objet la semaine dernière. Nous devons être bien conscients qu'il s'agit là d'attaques contre nous tous.

C'est malheureusement la deuxième fois que je prends la parole à l'Assemblée cette année suite à des attaques à Paris, la première étant celle de janvier dernier. Puisque nous parlons aujourd'hui de droits de l'homme, à l'époque, je devais défendre la liberté d'expression, même si une opinion qui était exprimée pouvait blesser, vexer, insulter. Aujourd'hui, quelle liberté devons-nous défendre? La liberté d'aller regarder un match de football, d'écouter de la musique, de marcher dans la rue, d'aller au restaurant? De quel crime étaient coupables les victimes des attaques de la semaine dernière?

C'est pour cela que nous devons tout faire, tous ensemble, et œuvrer ensemble pour que ces actes méprisables atteignent l'objectif inverse de celui qui était recherché et qui était celui de diviser et de semer la peur et la haine. Nous devons faire face à cette menace ensemble, avec tous les moyens nécessaires, avec une détermination sans faille. Il y a forte urgence à prendre la mesure des défis et à œuvrer ensemble pour que la Charte des Nations Unies, les valeurs, les idéaux, les principes qui y sont consacrés, nous montrent la voie. Le bien est bien plus fort que le mal, et nous devons tout faire pour que le bien triomphe toujours du mal.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, Joachim Rucker, de sa présentation du dixième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/70/53). Nous apprécions également cette possibilité de participer à un dialogue interactif avec le Président du Conseil à la Troisième Commission afin de renforcer les liens entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU à New York.

L'Union européenne est un fervent défenseur du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, un organe auquel nous réaffirons aujourd'hui notre appui indéfectible. Seul organe de l'ONU qui se consacre exclusivement à la promotion et à la protection de l'ensemble des droits de l'homme, le Conseil renforce la capacité de l'ONU à veiller à ce que toutes les personnes puissent jouir de leurs droits fondamentaux et à ce que les violations de ces droits soient signalées. Nous attachons une grande importance à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil, et nous continuerons de déployer tous les efforts possibles pour qu'il soit non seulement en mesure de lutter contre les violations des droits de l'homme, notamment les violations flagrantes et systématiques, et de réagir promptement face aux situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, mais également d'améliorer les normes en la matière et leur mise en œuvre à l'échelle mondiale en menant une action systématique sur les questions thématiques pertinentes. Dans ce contexte, nous sommes fermement opposés à toute tentative de remettre en question la position institutionnelle du Conseil au sein du système des Nations Unies, et l'Union européenne souligne l'importance que revêt l'indépendance de cet organe.

L'Union européenne salue le rôle central que joue le Conseil des droits de l'homme dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier. Les graves conséquences de la crise en Syrie et les violations commises par le régime d'Al-Assad ne peuvent être ignorées par aucun pays, et les répercussions

du conflit sont maintenant criantes dans la région et au-delà. Dans ce contexte, l'action que mène le Conseil face à la crise demeure capitale. Il a également montré sa volonté de fournir une assistance technique aux Gouvernements ivoirien, iraquien, libyen et malien et de renforcer leurs capacités afin de promouvoir les droits de l'homme, et nous nous félicitons qu'il continue de fournir un appui aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, à la République de Guinée, au Soudan du Sud et à l'Ukraine. Nous sommes certains que le Conseil continuera de surveiller étroitement les situations où la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités peuvent avoir un effet bénéfique, et qu'il prendra les mesures nécessaires.

Le 28 octobre, l'Assemblée générale a élu 18 nouveaux membres du Conseil. Le fait d'être membre du Conseil comporte des responsabilités. La résolution 60/251 stipule que les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Tout en félicitant les nouveaux membres, nous encourageons tous les membres à tenir scrupuleusement compte des bilans et des engagements des États en matière de droits de l'homme tout au long de leurs mandats.

L'Union européenne attache une grande importance aux procédures spéciales. Celles-ci jouent un rôle crucial dans la promotion des droits de l'homme. Tous ses États membres ont délivré une invitation permanente aux procédures spéciales, et l'Union européenne appelle tous les États Membres de l'ONU à faire de même et à coopérer activement avec ces procédures. Pour permettre aux procédures spéciales de s'acquitter pleinement de leurs mandats, il est crucial qu'elles soient en mesure de mener des évaluations indépendantes et d'appeler l'attention du Conseil sur les problèmes et les situations concernant les droits de l'homme. À cet égard, l'Union européenne se félicite également de la participation croissante des titulaires de mandat aux travaux du Conseil.

Compte tenu de la situation dans les pays concernés, l'Union européenne se félicite de la prorogation des mandats des Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en Iran, en République populaire démocratique de Corée, au Cambodge et au Bélarus. Nous nous félicitons également de la prorogation des mandats des Experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en Haïti, en République centrafricaine et au Mali. Nous prenons note du premier rapport (A/HRC/29/42) de la

Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Enfin, nous saluons l'adoption par consensus de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, sur Sri Lanka, qui constitue une avancée importante vers la réconciliation et l'établissement des responsabilités dans ce pays.

Les procédures thématiques spéciales jouent un rôle tout aussi important par le biais de recherches et de visites de pays et en apportant des contributions précieuses à une meilleure compréhension de la teneur de droits de l'homme spécifiques. Parmi les nombreuses procédures thématiques spéciales, l'Union européenne tient à souligner le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui joue un rôle actif dans l'identification des obstacles existants et émergents à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et dans la formulation de recommandations en vue de surmonter ces obstacles. Par ailleurs, nous souhaitons également attirer l'attention sur le nouveau mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme et le mandat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique. Nous souhaitons plein succès aux titulaires de ces mandats et leurs réitérons notre appui.

L'Union européenne demeure profondément attachée à l'examen périodique universel, un mécanisme véritablement universel et propre à l'ONU qui englobe tous les droits de l'homme et s'applique à tous les États Membres sans distinction ou discrimination. En fin de compte, cependant, la qualité des recommandations et la volonté de les mettre en œuvre sont essentielles à la réussite de ce processus. Le traitement équitable de tous les pays est un élément fondamental du mécanisme de l'examen périodique universel qui doit être appliqué à chaque cycle.

L'Union européenne réitère sa ferme condamnation des actes de représailles et d'intimidation à l'encontre des représentants de la société civile qui participent aux activités du Conseil des droits de l'homme et coopèrent avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session de ne pas reporter l'examen de la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme, nous appelons le Secrétaire général à nommer un coordonnateur pour la question des représailles, en tenant compte des préoccupations soulevées par certains États en ce qui concerne certaines dispositions de la résolution. C'est le souhait exprimé par

un groupe interrégional de 56 pays, dont les 28 membres de l'Union européenne, dans une déclaration conjointe durant la trentième session du Conseil. Nous restons disposés à collaborer avec tous les États Membres afin de trouver une solution à ce problème. Les contributions des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme sont extrêmement importantes dans le contexte des travaux du Conseil. Il faut qu'elles puissent continuer d'interagir avec le Conseil.

Pour conclure, je réitère notre volonté de continuer à contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de renforcer son rôle en matière de protection des droits de l'homme et de développement du droit international des droits de l'homme. Nous continuerons de défendre systématiquement les normes internationales existantes et de les mettre en œuvre, de promouvoir résolument l'universalité des droits de l'homme et le respect par tous les pays de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La tragédie qui s'est produite à Paris est un exemple supplémentaire de la sauvagerie du terrorisme qui menace la civilisation humaine. Au Liban et en Iraq, des attentats terroristes ont également fait de nombreux morts ces derniers jours. Notre pays fait partie de ceux qui ont été directement frappés par l'horreur du terrorisme international. Nous associons nos condoléances à celles des autres délégations et réaffirmons la nécessité de lutter résolument et de manière cohérente contre cet odieux fléau, qui ne connaît ni nationalité, ni religion et ni frontière. Le terrorisme viole les droits de l'homme, en particulier le plus élémentaire d'entre eux – le droit à la vie. Pour lutter efficacement contre ce fléau, nous devons conjuguer les efforts de l'ensemble de la communauté internationale.

Nous remercions M. Rucker d'avoir présenté le rapport sur les activités du Conseil des droits de l'homme en 2015 (A/70/53). Nous félicitons également les représentants des 18 pays élus le 28 octobre pour siéger au Conseil des droits de l'homme.

Nous estimons que le Conseil est un élément clef du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il est chargé de promouvoir le développement d'un dialogue intergouvernemental constructif sur les droits de l'homme. La Russie participe activement aux travaux du Conseil, coopère avec tous les pays intéressés, mais aussi avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

et le mécanisme de l'examen périodique universel. Nous continuerons de renforcer l'activité du Conseil, conformément au principe de coopération respectueuse et non politisée, qui est le seul moyen efficace de réaliser l'objectif du respect universel des droits de l'homme.

Cette année, le Conseil s'est penché sur un grand nombre de questions. Il importe que les résolutions du Conseil, ses déclarations présidentielles et les déclarations nationales conjointes portent sur des sujets tels que le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, la protection des chrétiens, la protection de la famille, ainsi que le cinquantième anniversaire de l'adoption et le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans le même temps, selon nous, un grand nombre d'autres problèmes exigent l'attention urgente du Conseil, notamment les violations des droits des minorités nationales et le phénomène de l'apatridie de masse sur le continent européen. Sur fond de phobies incompréhensibles, plusieurs États se sont mis à persécuter les dissidents en exerçant des pressions sur les médias, en ordonnant la fermeture de chaînes de télévision et en inscrivant certains journalistes sur des listes noires. Le Conseil doit rester vigilant face à la pratique néfaste consistant à recourir à l'extraterritorialité pour se soustraire à ses responsabilités internationales en matière de droits de l'homme. Il convient d'accorder davantage d'attention à la nécessité de garantir les droits sociaux, économiques et culturels, de promouvoir le droit au développement et de renforcer le système international de garanties juridiques de non-ingérence dans la vie privée et familiale.

Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme ne fait pas assez pour combattre le racisme, la discrimination raciale, le nationalisme agressif, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ou encore la glorification du nazisme et la diffusion d'idéologies de haine. Nous estimons que le Conseil doit accorder beaucoup plus d'attention à ces questions et que les États doivent les examiner dans un esprit plus constructif. Nous sommes particulièrement préoccupés par la politisation croissante des travaux du Conseil des droits de l'homme et par la polarisation des intérêts de ses membres. Les velléités actuelles de plusieurs pays de se donner un rôle de mentors ne sont pas propices à l'instauration d'un climat de coopération constructive au sein du Conseil, pourtant essentiel à l'efficacité de son travail, et entravent notablement l'examen objectif

et impartial des questions d'actualité inscrites à l'ordre du jour international dans le domaine des droits de l'homme.

Il est bien connu que la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme incombe au premier chef aux États, alors que la tâche de la communauté internationale consiste à les y aider. Nous considérons que la situation des droits de l'homme dans les différents pays doit être examinée par le Conseil dans l'optique de services consultatifs, d'une assistance technique ou d'un renforcement des capacités. Dans le même temps, nous devons respecter à la lettre les principes élémentaires de l'assistance technique, à commencer par le fait qu'elle ne doit être fournie qu'à la demande de l'État concerné. Nous pensons que le travail du Conseil des droits de l'homme dans le domaine de l'assistance technique doit satisfaire aux exigences de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

La Russie appuie le mécanisme d'examen périodique universel, qui est, de son point de vue, le seul mécanisme international de suivi objectif en matière de droits de l'homme. Nous demandons instamment à tous les États qui ont déjà effectué ou effectueront cette procédure de travailler dans un esprit d'ouverture, de coopération volontaire et de dialogue, et non dans l'idée de se soustraire à leurs engagements s'agissant de la mise en œuvre des recommandations formulées, et d'assumer sérieusement leur responsabilité à cet égard. En raison de l'augmentation, ces dernières années, du nombre de procédures spéciales du Conseil, nous nous devons d'éliminer tout chevauchement des différentes activités et de nous conformer strictement aux mandats prescrits dans le cadre des procédures ainsi qu'au Code de conduite.

Pour terminer, nous tenons à exhorter de nouveau les États et les autres parties concernées à éviter toute nouvelle politisation et tout déséquilibre géographique ou thématique des travaux du Conseil des droits de l'homme, à ne pas se servir du Conseil pour traiter de problèmes qui n'ont rien à voir avec son mandat, et enfin, à travailler avec le Conseil dans un esprit de coopération équitable et constructive, ainsi que de respect mutuel. Nous sommes prêts à contribuer à ce travail.

M. Ndong Ella (Gabon) (*parle en anglais*) :
Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

En préambule à ma déclaration, je tiens, au nom de mon pays et en mon nom propre, à adresser mes sincères condoléances à la France et au peuple français, plus particulièrement aux familles endeuillées des victimes, à la suite des attentats barbares perpétrés à Paris, en Île-de-France, vendredi dernier. Le Gabon condamne avec véhémence ces actes ignobles d'un autre âge que rien, absolument rien, ne saurait justifier.

Je voudrais saluer la présence parmi nous de M. Joachim Rucker, Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et Président du Conseil des droits de l'homme. Je tiens à la fois à le remercier pour les informations pertinentes qu'il a bien voulu mettre à notre disposition sur les activités du Conseil et à le féliciter pour l'excellent travail accompli à la tête du Conseil, au moment où le monde fait face à de multiples crises engendrant, le plus souvent, des violations multiformes des droits de l'homme.

Pour avoir eu moi-même le privilège de présider le Conseil des droits de l'homme, cet important organe, au nom de mon pays, le Gabon, je mesure la portée et la complexité des missions qui sont dévolues au Président du Conseil et je puis apprécier à leur juste valeur ses actions et initiatives visant à renforcer la crédibilité et l'efficacité du Conseil dans la continuité des efforts de ses prédécesseurs. Je me réjouis de l'attention particulière qu'il a portée au renforcement de la synergie devant exister entre Genève et New York dans le cadre de la prise en charge des préoccupations et des enjeux de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde. Cette synergie est d'autant plus nécessaire qu'elle servirait de terreau susceptible de faire germer une coordination plus élaborée dans la mise en œuvre de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Le Gabon considère le respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine comme une condition préalable à un développement harmonieux, fondé sur le bien-être de toutes les populations, sans distinction de sexe, de religion, d'opinion politique, d'ethnie et de statut social. Comme on le sait, la dignité de la personne humaine est une égale dignité qui, même méconnue, n'en subsiste pas moins. Ma délégation encourage le Conseil des droits de l'homme à demeurer saisi des situations qui menacent l'exercice et la jouissance des droits de l'homme, telles que la discrimination, sous toutes ses formes,

plus particulièrement la discrimination raciale ou la xénophobie, et la discrimination à l'égard des femmes.

Le Gabon suit avec attention l'examen par le Conseil des droits de l'homme de thématiques et situations d'actualité telles que la vie privée à l'ère du numérique, la famille, le droit au développement durable, la migration et les changements climatiques. Ma délégation encourage le Conseil à renforcer son action dans le domaine de l'assistance technique ou du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Les pays figurant à l'ordre du jour du Conseil sur ce point doivent faire l'objet d'une prise en charge devant à terme leur permettre d'améliorer la situation des droits de l'homme sur leur territoire. Ma délégation salue à cet effet les propositions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à augmenter le nombre de ses effectifs sur le terrain.

Le Gouvernement de mon pays, en conformité avec la vision de S. E. M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République et Chef de l'État, tendant à faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025, considère la promotion et la protection des droits de l'homme comme une œuvre constante. Celle-ci exige l'implication de toutes les parties prenantes et nécessite une forte coopération de nos États avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies en la matière, notamment le Conseil des droits de l'homme. Le Gabon, membre originaire du Conseil des droits de l'homme dès sa création en 2006, s'est toujours conformé aux exigences de ces mécanismes et encourage les autres États à faire de même.

La réforme des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme trouve aujourd'hui tout son sens, un an avant la célébration du dixième anniversaire de sa création, prévu en 2016. Ce processus de réforme pourrait s'articuler autour d'une réflexion sur l'ordre du jour des sessions du Conseil, qui connaît, au fil des années, un certain engorgement. D'autres aspects pourraient également être invoqués, tels que la dimension des droits de l'homme au sein du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Ce nouveau programme est porteur d'espoir pour les pays en développement confrontés à de multiples défis. À l'approche de la commémoration en 2016 du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128), le Gabon soutient le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement et souhaite qu'il s'acquitte pleinement de son mandat.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer l'adhésion de mon pays à l'action du Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 65/251. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent tenir compte des principes d'objectivité, d'universalité, de non-politisation, de non-sélectivité et d'indivisibilité, sur lesquels se fondent les valeurs d'humanisme, de solidarité, de justice sociale et de respect de la vie et de la dignité de la personne humaine.

M^{me} Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à évoquer les attaques effroyables perpétrées à Paris vendredi dernier, quelques jours seulement après les attentats tragiques commis à Beyrouth et Bagdad. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes, et nous condamnons fermement ces actes de terrorisme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reste la pierre angulaire du cadre des droits de l'homme mis en place par la communauté internationale. L'Australie est un Membre fondateur de l'ONU, et depuis les années 40, elle appuie sans fléchir le rôle central des droits de l'homme, consacré par la Charte des Nations Unies. Nous félicitons le Conseil des droits de l'homme du travail important qu'il accomplit pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, et nous collaborons activement avec le Conseil en tant qu'État non membre depuis sa création en 2006. Nous participons également de manière constructive au processus de l'Examen périodique universel, dont nous estimons qu'il est un élément crucial du dispositif des droits de l'homme de l'ONU et de l'action que nous menons pour défendre les droits de l'homme. Lundi dernier, le cas de l'Australie a été examiné par 104 États Membres de l'ONU dans le contexte du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Nous prenons l'Examen périodique universel au sérieux et examinerons attentivement chacune des recommandations au cours des prochains mois.

Nous continuons d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau international. La Ministre australienne des affaires étrangères a annoncé notre candidature au Conseil des droits de l'homme pour un mandat de deux ans pour la période 2018-2020. C'est la première fois que l'Australie briguera un siège au Conseil.

L'Australie continue de mettre l'accent sur cinq piliers dans le domaine des droits de l'homme : promouvoir les droits des femmes et des filles; promouvoir la bonne gouvernance et des institutions

démocratique fortes dans tous les pays; promouvoir et protéger la liberté d'expression; promouvoir les droits des peuples autochtones; et promouvoir de solides institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que le renforcement des capacités. Ces piliers reflètent nos priorités nationales et internationales. Ce sont des objectifs que nous promovons depuis longtemps au niveau national et dans le cadre de nos initiatives relatives aux droits de l'homme et de nos programmes d'aide à l'international.

En tant que pays qui abrite l'une des plus anciennes civilisations du monde, nous sommes fiers de la culture et de l'héritage des premiers peuples australiens. Conformément à sa stratégie relative aux peuples autochtones, l'Australie est déterminée à mettre effectivement en œuvre le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous adhérons aux résolutions du Conseil des droits de l'homme qui portent sur les droits des peuples autochtones et souhaitons trouver des moyens de renforcer le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

Au niveau international, nous considérons les droits des femmes et des filles comme une priorité importante et nous avons fait de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes des éléments centraux de notre programme d'aide. Nous sommes déterminés à collaborer avec les autres pays pour réaliser l'égalité devant la loi des femmes et des filles, réduire la violence contre les femmes et promouvoir l'égalité des sexes.

Les dirigeants australiens promeuvent des institutions nationales des droits de l'homme solides, efficaces et indépendantes, l'indépendance des juges et des avocats, la bonne gouvernance avec les groupes respectifs et la responsabilité de protéger. L'Australie est également un ardent défenseur de l'abolition universelle de la peine de mort. Nous continuons d'encourager les pays à renoncer à ce châtiment inhumain. L'Australie soutient depuis longtemps que rien ne prouve son effet dissuasif et que toute erreur de jugement est irréversible. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la résolution 30/5 du Conseil des droits de l'homme, sur la peine de mort.

L'Australie continuera d'appuyer les efforts visant à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment grâce à l'adoption de résolutions biennales et à l'amélioration de la coordination entre New York et Genève. Nous

continuons également d'attacher de l'importance au rôle que joue le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en facilitant les travaux du Conseil, en appuyant les procédures spéciales et en fournissant une assistance technique et une aide au renforcement des capacités. L'Australie défend fermement l'indépendance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les efforts qu'il déploie sur le terrain, en particulier dans notre région.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*):

Au même titre que les autres orateurs, je tiens à exprimer notre profonde sympathie à l'égard des victimes des attaques terroristes perpétrées à Paris vendredi dernier. Nous sommes pleinement solidaires du Gouvernement et du peuple français, ainsi que des autres gouvernements qui ont récemment été visés par des attentats terroristes, en particulier les Gouvernements libanais et iraquien.

Je tiens à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté son rapport annuel (A/70/53). Il est extrêmement important qu'il y ait une relation dynamique entre le Conseil et l'Assemblée générale, étant donné que ces deux organes sont chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. L'instauration d'une communication régulière et la coordination sont donc essentielles. Nous accordons beaucoup d'importance aux visites qu'effectue régulièrement le Président Rucker à New York et espérons que son successeur suivra son exemple. Je vais axer mes remarques aujourd'hui sur certaines réalisations importantes enregistrées par le Conseil au cours de la période considérée.

La décision prise par le Conseil d'appuyer les efforts nationaux d'établissement des responsabilités pour les crimes commis à Sri Lanka durant la guerre civile a envoyé un message important aux survivants. Elle illustre par ailleurs le rôle que joue le Conseil dans la promotion de l'application du principe de responsabilité pour les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, en particulier les attaques contre des populations civiles. C'est toujours aux autorités judiciaires nationales qu'il incombe au premier chef de mener des enquêtes et d'engager des poursuites. La justice pénale internationale, en particulier celle dispensée par la Cour pénale internationale, n'entre en jeu que lorsque les efforts nationaux échouent ou ne sont même pas entrepris. Le mécanisme hybride proposé, sous la direction des autorités nationales mais avec une composante internationale, repose sur la détermination du Gouvernement sri-lankais à rendre la justice aux victimes de la guerre et à renforcer

durablement son appareil judiciaire. Il repose également sur l'engagement continu du Conseil des droits de l'homme, car ce processus sera long et potentiellement difficile. À cet égard, nous tenons à saluer le leadership du Haut-Commissaire, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, sur la question.

Il est important d'établir les responsabilités pour les pires crimes au regard du droit international, mais nous ne devons jamais succomber à l'illusion selon laquelle il pourrait y avoir des compensations à la hauteur de ces crimes. Notre défi et notre devoir véritables consistent à empêcher que de tels crimes soient commis. C'est pourquoi nous nous félicitons que 106 pays aient souscrit au code de conduite du Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Nous espérons que d'autres États prendront eux aussi cet important engagement politique, qui sera pour nous un critère pour déterminer quels sont les pays que nous voulons voir siéger au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme. Le code de conduite peut maintenant être appliqué à la situation au Burundi, qui aura valeur de premier test décisif. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par consensus du Conseil de sécurité de la résolution 2248 (2015) sur la situation dans ce pays.

En juillet, pour la toute première fois, le Conseil des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. La protection de la vie privée à l'ère numérique est l'un des grands défis de notre époque en matière de droits de l'homme. C'est également un domaine où l'action du Conseil des droits de l'homme peut avoir des effets réels, notamment en contribuant à préciser les limites à ne pas dépasser pour les États qui portent atteinte au droit à la vie privée. De toute évidence, le fait que le développement rapide des technologies de l'information et des communications ait facilité plus que jamais la collecte des données personnelles n'est pas une raison suffisante pour abaisser les normes en matière de protection. La surveillance numérique peut jouer un rôle utile dans le domaine du maintien de l'ordre, mais elle doit être menée, en toutes circonstances, dans le respect du principe de proportionnalité et être soumise à un contrôle judiciaire, y compris grâce aux voies de recours pour les personnes touchées. C'est également un message important dans le cadre de l'examen et de la mise en œuvre du document final du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information. Les droits de l'homme doivent être protégés en ligne et hors ligne. En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nous sommes tenus de garantir

cette protection, sans discrimination aucune fondée sur la nationalité ou la citoyenneté, et les États doivent respecter ces droits et s'abstenir d'y porter atteinte, que ce soit sur leur propre territoire, à l'étranger ou dans le cyberspace.

Le Conseil a continué d'avancer en ce qui concerne la question de la peine de mort, en particulier grâce à la résolution 30/5 récemment adoptée, qui souligne les liens qui existent entre la peine de mort et l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Sur cette question, dans le rapport du Conseil des droits de l'homme du 16 Juillet 2015, le Secrétaire général indique clairement :

« Compte tenu de l'évolution du droit international des droits de l'homme, de la jurisprudence à cet égard et de la pratique des États, l'imposition de la peine capitale est incompatible avec... l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »
(A/ HRC/30/18, par. 55)

Relativement à la question de la torture, le Rapporteur spécial a estimé que rien ne prouvait de façon formelle que telle ou telle méthode d'exécution en usage à l'heure actuelle permettait d'observer cette interdiction dans tous les cas. Le Conseil et l'Assemblée générale devraient pouvoir suivre la même logique et faire des déclarations similaires à l'avenir. Même s'il n'y a pas de consensus international total sur la peine de mort, nous nous félicitons de la solide tendance en faveur de son abolition qu'on peut observer dans le monde entier.

Pour terminer, je voudrais soulever une question relative à la résolution 24/24, adoptée par le Conseil des droits de l'homme en 2013, par laquelle, au paragraphe 9, le Conseil encourage les États

« à prendre des mesures contre les actes d'intimidation et les représailles visant les personnes ou les groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies ».

Cette résolution n'a toujours pas été mise en œuvre, bien qu'il n'y ait plus d'obstacles juridiques ou pratiques à cet égard. Les menaces contre les défenseurs des droits de l'homme de par le monde ne cessent d'augmenter, à un rythme alarmant. Ces personnes courageuses apportent une contribution essentielle à l'un des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc à la fois de l'intérêt et du devoir moral de l'Organisation de contribuer à leur protection. Par

conséquent, la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme doit être mise en œuvre sans plus tarder et de façon à bénéficier d'un appui politique le plus large possible.

M^{me} Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom du Gouvernement et du peuple philippins, je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères aux Gouvernements et aux peuples iraquiens, libanais et français à la suite des attentats terroristes odieux perpétrés ces dernières semaines en Iraq, au Liban et en France contre des civils innocents dont les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de leur personne, consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont été violés. Nous manifestons notre solidarité avec les peuples iraquien, libanais et français et avec tous les autres pays touchés en condamnant ces attaques et en luttant contre ce fléau.

Les Philippines remercient le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé et saluent le dernier rapport sur les travaux du Conseil (A/70/53). Je tiens à dire que mon pays appuie fermement ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités du Conseil.

Il y a deux semaines, mon pays a eu l'honneur d'être élu pour un nouveau mandat de membre du Conseil, pour la période allant de 2016 à 2018. Nous savons gré de cette possibilité qui nous est donnée de siéger de nouveau au Conseil, et nous nous engageons à continuer de participer activement à ses travaux dans un esprit constructif d'engagement et de coopération, afin de faire respecter les normes internationales des droits de l'homme. Traditionnellement, les Philippines ont toujours appuyé les initiatives au Conseil des droits de l'homme relatives à la protection des droits fondamentaux des groupes vulnérables, tels que les migrants, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées, ce qu'elles ont continué de faire au cours de la période couverte par le rapport.

Notre pays a été l'auteur principal de la résolution 29/15 du Conseil des droits de l'homme relative aux droits de l'homme et les changements climatiques, qui demande à ce que soit effectuée une étude des liens entre les changements climatiques et le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé possible, et décide d'inscrire une réunion-débat sur la question au programme de travail du Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session. Nous continuerons à coopérer avec les pays partenaires dans ce domaine très important en vue de faire prendre davantage conscience de l'urgence d'adopter une approche fondée sur les

droits de l'homme pour faire face aux changements climatiques. Nous souhaitons que le Conseil examine les voies et moyens qui permettraient à la communauté internationale de répondre aux appels des personnes et des communautés dont la vie et les moyens de subsistance sont en danger et qui risquent d'être contraintes de partir de chez elles et d'émigrer, suite à des phénomènes ou des catastrophes liés aux changements climatiques.

Les Philippines, en leur qualité de président du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques, un groupe de 20 pays les plus exposés aux effets des changements climatiques, et en tant que l'un des pays les plus exposés aux catastrophes naturelles dans le monde, accordent beaucoup d'importance à la sensibilisation de la communauté internationale aux effets néfastes – et bien réels – des changements climatiques, qui recouvrent plusieurs domaines, notamment les droits de l'homme, les migrations, la santé, l'éducation et l'emploi.

En ce qui concerne les consultations régionales relatives à l'Examen périodique universel, les Philippines ont présenté la résolution 30/14 du Conseil des droits de l'homme, portant sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel. Par cette résolution, le Conseil a décidé de convoquer, à sa trente-deuxième session, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore cette contribution. À cet égard, les consultations régionales des parlementaires dans la région Asie-Pacifique ont été dirigées par le Sénat philippin à Manille en février de cette année.

Les Philippines appuient fermement l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que ce mécanisme est un outil très utile permettant de changer concrètement la situation sur le terrain, car il encourage tous les États Membres à participer de manière constructive et à œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au niveau national, conformément aux priorités nationales et aux obligations et engagements internationaux de chaque pays. Les Philippines pensent qu'il faut mettre davantage l'accent sur la fourniture d'un appui international en faveur du renforcement des capacités, afin de permettre aux pays de mieux appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées.

Pour terminer, les Philippines continueront d'appuyer et de participer activement à l'important

travail accompli par le Conseil des droits de l'homme et de soutenir le rôle qu'il joue en tant que forum de dialogue sincère et constructif, en mettant l'accent en particulier sur le renforcement des capacités et la coopération internationale.

M. Sukhee (Mongolie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes des attentats terroristes perpétrés vendredi dernier à Paris. Comme S. E. M. Elbegdorj Tsakhia, Président de la Mongolie, l'a déclaré vendredi soir, « [n]ous sommes unis avec le peuple français et nous n'avons aucun doute que la France l'emportera ».

Qu'il me soit permis d'exprimer, au nom de mon gouvernement, notre profonde gratitude pour le précieux soutien apporté à la Mongolie, le 28 octobre, à l'occasion de sa première élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018. La Mongolie continuera de faire tout son possible pour honorer la confiance placée en elle et contribuer à faire avancer la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. De même, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/70/53). Ma délégation se félicite des efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme, qui est la principale instance de dialogue constructif et de coopération pour la promotion des droits de l'homme dans le monde. Le dernier rapport du Conseil dresse un tableau réaliste des violations actuelles des droits de l'homme et des difficultés rencontrées de par le monde, et recommande des moyens et des instruments possibles pour défendre les droits de l'homme, la liberté, l'égalité et la dignité, tout en luttant contre l'intolérance, la discrimination et la violence.

La promotion et la protection des droits de l'homme sont l'un des principaux piliers de la politique étrangère de la Mongolie. Nous reconnaissons le rôle central des droits de l'homme dans la planification du développement durable et savons que les droits de l'homme, l'état de droit et la gouvernance démocratique sont tous liés les uns aux autres et se renforcent mutuellement. La Mongolie continuera de promouvoir la formation aux droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, la lutte contre la traite des êtres humains et l'abolition de la peine de mort.

Nous apprécions à sa juste valeur l'importance de l'Examen périodique universel, car il offre à tous les États Membres la même possibilité de porter leur situation en matière de droits de l'homme à l'attention de cet organe important, de partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques et d'examiner les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme. Le deuxième rapport national de la Mongolie au titre de l'Examen périodique universel a fait l'objet d'un débat constructif au mois de mai et a été accueilli favorablement par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui a salué les efforts déployés par la Mongolie pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier examen. Le Groupe de travail a formulé 164 recommandations, dont 150 ont été acceptées par le Gouvernement mongol. Le Gouvernement travaille actuellement à la mise au point d'un plan d'action pour l'application de ces recommandations.

La Mongolie a toujours appuyé les travaux et les activités menés au titre des procédures spéciales du Conseil, et des invitations permanentes ont été adressées par le Gouvernement mongol à tous les titulaires de mandat en 2004. Depuis lors, la Mongolie a reçu la visite de huit titulaires de mandat, dont les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, la torture, les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme.

La Mongolie apprécie à sa juste valeur l'importance du travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et prend note de l'augmentation du nombre de demandes d'appui et d'activités qui lui sont transmises. Depuis 2014, la Mongolie verse de modestes contributions volontaires au Haut-Commissariat. Parce qu'elle est l'un des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, la promotion et la protection des droits de l'homme doit être renforcée, et le travail effectué par le Haut-Commissariat pour faire progresser les droits de l'homme dans le monde ne doit pas être entravé par des difficultés financières.

La Mongolie estime que les droits de l'homme sont des éléments essentiels pour parvenir au développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) nous offre des possibilités décisives de promouvoir plus avant la réalisation des droits de l'homme pour tous les peuples partout dans le monde et sans discrimination.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement est pleinement déterminé à contribuer aux activités du Conseil durant son mandat, y compris dans le cadre des engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251. À l'échelle internationale, la Mongolie continuera de souscrire aux principes de non-sélectivité, d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et œuvrera au plein exercice des droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. La Mongolie continuera d'honorer toutes les obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui lui sont applicables et renforcera la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle nationale en collaborant davantage avec toutes les parties prenantes.

M^{me} Al-Nasrallah (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation condamne les lâches attentats terroristes qui ont frappé la France, le Liban et l'Iraq, des attentats qui exigent de la communauté internationale qu'elle lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine l'une des plus questions les importantes inscrites à son ordre du jour. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil des droits de l'homme de son rapport (A/70/53), qui donne un aperçu des travaux récemment entrepris pour promouvoir, consolider et protéger les droits de l'homme à l'échelle internationale. Nous tenons également à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Joachim Rucker. Le rapport couvre de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme et à leur protection ainsi qu'aux libertés fondamentales. Il aborde également la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays et met l'accent sur le rôle des organisations internationales et sur le renforcement de la coopération dans le monde. Il se penche, en outre, sur des questions importantes, telles que la traite des êtres humains, les droits des personnes handicapées et l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes d'intolérance, de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

Le rapport comprend également les résultats du deuxième Examen périodique universel du Koweït, dont la mise en oeuvre requiert la coopération pleine et entière de tous les membres de la communauté internationale. Depuis l'approbation du deuxième Examen périodique universel en janvier, l'État du Koweït a déployé des efforts considérables pour

donner suite aux résultats de cet examen. L'Examen comprenait en tout 278 recommandations, dont 178 ont été acceptées, parce qu'elles étaient conformes à la Constitution de l'État du Koweït. Le Koweït a dûment pris note de 25 autres recommandations, et quatre ont été partiellement acceptées. Je voudrais signaler à cet égard que mon pays a voté une loi portant création d'un bureau national des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dits Principes de Paris, afin de renforcer la protection de ces droits et d'œuvrer à la diffusion et au respect des libertés publiques et privées, et ce sur la base des dispositions de la Constitution et des traités internationaux.

Mon pays a aussi mis en place des mécanismes nationaux chargés de renforcer les droits de l'homme, notamment le Comité de défense des droits de l'homme au sein du Conseil de la nation koweïtienne, et créé des institutions générales chargées de lutter contre la corruption et de superviser la main-d'œuvre dans divers secteurs. Il est indéniable que la notion de droits de l'homme est en rapport direct avec la réalisation des objectifs de développement durable, la raison étant que la prospérité des pays et des peuples se mesure à leur attachement aux principes des droits de l'homme et à leur respect de ces principes. La Charte des Nations Unies nous appelle également à promouvoir les droits de l'homme et à préserver les libertés fondamentales.

L'État du Koweït a fourni un large éventail d'aide humanitaire par le biais d'institutions gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations internationales comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et ce en appui à l'action qu'il mène, fort de sa conviction qu'il importe de consolider la paix et la sécurité internationales et de respecter les droits de l'homme. C'est pourquoi l'État du Koweït a accueilli trois conférences internationales des donateurs pour la Syrie afin d'appuyer l'action humanitaire dans ce pays et d'atténuer les souffrances du peuple syrien frère, conformément au rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/30/48). En conséquence, ma délégation a appuyé la résolution 29/16 du Conseil des droits de l'homme sur la situation grave et en détérioration continue des droits de l'homme et humanitaire en République arabe syrienne, laquelle condamne fermement les graves violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans ce pays.

À cet égard, et puisque nous débattons de la question des droits de l'homme et de la nécessité de leur respect, nous n'avons d'autre choix que de condamner fermement les pratiques oppressives d'Israël, qui continue de violer les principes fondamentaux des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Nous invitons aussi instamment la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à contraindre Israël, Puissance occupante, à se conformer aux résolutions internationales pertinentes, à mettre fin à ses politiques agressives et expansionnistes et à respecter le droit international humanitaire et les principes des droits de l'homme, ainsi que les engagements qu'il a souscrits au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des civils. À cet égard, nous réaffirmons que nous appuyons toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme mentionnées dans le rapport.

En conclusion, malgré les efforts consentis par l'État du Koweït et les acquis obtenus dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et international, notre responsabilité s'agissant de cette question nous contraint à continuer de nous efforcer de lever tous les obstacles et à nous employer à tirer parti des expériences et de l'expertise internationales aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Joachim Rücker, Représentant permanent de l'Allemagne auprès du Bureau des Nations Unies à Genève et Président en exercice du Conseil des droits de l'homme. La délégation égyptienne le remercie de sa présentation aujourd'hui du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/70/53), et salue son dévouement et les efforts inlassables qu'il a consentis durant sa présidence du Conseil.

Notre réunion aujourd'hui intervient à la suite des horribles attaques terroristes perpétrées en France, en Égypte, à Beyrouth et dans de nombreux autres endroits de la planète, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes et choqué la conscience de la communauté internationale. La peste noire que sont le

terrorisme et l'extrémisme pose un défi fondamental à la communauté internationale et représente un obstacle insurmontable à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, particulièrement le droit à la vie et le droit à la sûreté de la personne. Nous saluons l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 28/17 sur les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, et nous exhortons le Conseil à rester uni derrière le message essentiel qu'il adresse, à savoir la condamnation de tous les actes de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, et la prise en compte des effets catastrophiques du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme.

L'année prochaine marque le dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme. Depuis sa création, le Conseil s'est efforcé de remplir son mandat central, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde. Mais ce mandat ne pourra pas être effectivement mis en œuvre tant que son application n'est pas conforme aux principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale, et dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental sur la question des droits de l'homme. Les défis sans précédents posés au respect universel des droits de l'homme exigent inévitablement d'élargir et de renforcer l'action et les activités du Conseil des droits de l'homme, ce qui finira par accroître les pressions sur ses ressources et sur son programme de travail.

L'Égypte se prononce fermement en faveur du renforcement de l'efficacité du fonctionnement du Conseil et nous nous félicitons à cet égard de l'adoption de la déclaration du Président A/HRC/PRST/29/1 sur le renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, et de la décision A/HRC/DEC/30/115 sur la suite donnée à cette déclaration. L'Égypte rappelle aussi les engagements pris dans la déclaration et le Programme d'action de Vienne, à savoir que tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et qu'il faut les traiter de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance.

L'année prochaine marquera le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement. Nous pensons que c'est là une bonne occasion pour les Nations Unies et la communauté internationale des droits de l'homme de redoubler

d'efforts afin de concrétiser le droit au développement et d'avancer dans l'élaboration de sa teneur normative, notamment en définissant des critères et des sous-critères mesurables aux fins de la mise en œuvre. Nous attendons avec intérêt aussi les contributions que le Conseil des droits de l'homme peut faire en appui au partenariat mondial en vue de la mise en œuvre du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

L'éradication de la pauvreté et la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels sont indubitablement au cœur de la nouvelle charte mondiale de développement. Nous trouvons encourageants les efforts que fait le Conseil pour surmonter comme il se doit les obstacles qui se dressent sur la voie de la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, c'est avec grande satisfaction que nous prenons note de l'adoption de la résolution 28/15 du Conseil sur le droit au travail. Dans cette résolution, que l'Égypte a coparrainée, le Conseil réaffirme qu'un travail décent et productif et le plein emploi sont essentiels pour la jouissance des droits de l'homme et pour une vie digne.

Nous nous réjouissons de voir que le Conseil des droits de l'homme continue d'examiner activement les questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à d'autres formes connexes d'intolérance, notamment l'intolérance religieuse, la stigmatisation, la discrimination et la violence fondées sur la religion et la conviction. Nous sommes préoccupés d'être toujours les témoins de cas récurrents et alarmants de telles violences, en particulier dans le contexte de la propagande politique et électorale diffusée par le biais des médias, notamment les médias sociaux. Cette situation requiert une action ferme et immédiate, ainsi que la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Cette question a été rendue encore plus pressante par la crise actuelle des demandeurs d'asile. À cet égard, nous exhortons le Conseil des droits de l'homme à consacrer une plus grande attention aux droits de l'homme des migrants.

Ma délégation félicite le Conseil des droits de l'homme d'avoir adopté la résolution 29/22 sur la protection de la famille, qui a été parrainée par l'Égypte et un groupe interrégional. En adoptant à une majorité confortable un texte ambitieux et très complet, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que les États sont tenus, au titre du droit international des droits de l'homme, d'assurer une protection efficace à la famille

en tant qu'élément naturel et fondamental de la société. Nous attendons avec intérêt le rapport pertinent que doit présenter le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies en mars.

Par ailleurs, nous restons préoccupés par les tentatives d'imposer des notions et des concepts nouveaux et controversés n'ayant aucun fondement juridique dans le droit international des droits de l'homme. Cela pourrait sérieusement nuire à l'universalité des droits de l'homme et à la crédibilité du système international des droits de l'homme.

En conclusion, je réaffirme l'appui continu de l'Égypte aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et au rôle important qu'il joue dans la promotion du respect des droits de l'homme dans le monde.

M. Kaluderović (Monténégro) (*parle en anglais*):
Le Monténégro s'associe sans réserve à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Pour commencer, je tiens à présenter mes condoléances les plus sincères aux familles des victimes des attaques terroristes à Paris et au Liban. Ces événements tragiques nous rappellent qu'il est important de continuer à renforcer le Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes des droits de l'homme et d'unir nos efforts pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Joachim Rucker, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/70/53) à l'Assemblée générale. Nous nous félicitons de cette occasion d'examiner les progrès accomplis par le Conseil des droits de l'homme en 2015, du fait notamment que notre mandat au Conseil prend fin cette année. Je voudrais rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Rucker pour la façon dont il a exercé ses fonctions de Président du Conseil durant sa neuvième année d'existence et pour son engagement personnel dans l'élaboration d'un ensemble de solutions au défi important que pose l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Une retraite a notamment été organisée plus tôt cette année à Berlin et cela a vraiment contribué à l'élaboration d'idées constructives sur la façon de renforcer le système des droits de l'homme en place à Genève.

L'exercice des droits de l'homme est déterminant pour préserver la démocratie et la liberté. Il faut absolument réaliser le grand objectif de l'ONU, à savoir

le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La lutte pour le respect des droits de l'homme est menée au nom de ceux qui subissent des injustices, demandent réparation ou sont victimes du comportement sans merci d'extrémistes violents et de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Comme nous l'apprend le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, le Conseil des droits de l'homme a montré qu'il était en mesure de contribuer à la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Il a continué de s'attaquer à des questions sensibles, d'examiner de nombreuses situations difficiles et complexes relatives aux droits de l'homme et de rapprocher les points de vue d'États dont les idées politiques, l'idéologie et la culture divergent mais qui visent le même objectif : lutter contre un manquement au devoir qui atteint parfois des niveaux scandaleux et contre les atteintes aux droits de l'homme. Outre ses sessions ordinaires, la session extraordinaire du Conseil relative à Boko Haram a confirmé que les activités de cet organe vont de pair avec les défis considérables de notre époque.

Nous nous félicitons que, cette année, le Conseil ait adopté deux résolutions importantes, pour lesquelles le Monténégro faisait partie du groupe restreint. L'une vise à lutter contre la pratique néfaste des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés afin d'empêcher que des enfants, des hommes et, tout particulièrement, des femmes ne soient tenus à l'écart de la société. L'autre a pour objectif d'aider le Gouvernement sri-lankais à mener les difficiles processus de réconciliation et de transition post-conflit du pays. En effet, il n'est pas erroné de dire que cette résolution illustre à petite échelle l'objectif plus large du Conseil qui est de rassembler les efforts collectifs de la communauté internationale et de mobiliser la volonté politique d'un gouvernement afin de permettre à des citoyens ayant enduré des souffrances considérables par le passé de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité.

S'agissant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ce mécanisme se révèle être un outil central permettant de jeter un éclairage indépendant et impartial sur la situation des droits de l'homme d'un point de vue thématique ou concernant un pays particulier. Nous tenons à saluer l'expertise du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui, cette année, a continué d'appeler l'attention du Conseil sur des violations et atteintes présumées, de

réaliser des études thématiques et de fournir des conseils appropriés pour apporter une assistance technique aux pays qui en ont besoin.

Nous devons également être conscients que toute initiative qui conférerait au Haut-Commissariat un rôle auxiliaire par rapport au Conseil serait contre-productive pour l'indépendance du Haut-Commissariat. Il faut plutôt continuer de renforcer le Conseil et le Haut-Commissariat en trouvant un moyen de rendre ces deux organes plus attentifs à leurs recommandations respectives, et en appelant à une approche plus ouverte au moment de déterminer quels sont les moyens financiers nécessaires à l'exécution de leur mission, menée de façon complémentaire ou indépendante. À cet égard, nous continuerons de demander instamment que le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat bénéficient à l'avenir de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs fonctions importantes.

Il faut vraiment se féliciter du mécanisme d'examen périodique universel, qui reste un moyen important d'encourager l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Le troisième cycle étant sur le point de commencer, les résultats obtenus durant la phase de mise en œuvre détermineront l'efficacité et, à terme, la crédibilité de ce mécanisme et démontreront le niveau d'engagement des États en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Monténégro prêche une très grande attention à ce mécanisme et a récemment déposé son rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du deuxième cycle. Nous mettons également au point un mécanisme national de suivi de ces recommandations, formulées dans le cadre des procédures spéciales et par les organes conventionnels.

À l'approche du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, nous nous demandons souvent si nous avons mis en place un mécanisme adéquat et crédible pour nous attaquer aux nouveaux problèmes auxquels la communauté internationale doit sans cesse faire face. Il est en effet difficile d'évaluer les résultats alors que, chaque jour, des violations flagrantes des droits de l'homme sont commises et que, souvent, leurs auteurs ne répondent pas de leurs actes, et quand l'extrémisme violent et le terrorisme ne peuvent qu'entraver la lutte pour la paix et la sécurité.

Les citoyens syriens continuent d'endurer d'énormes souffrances à cause du conflit. Nombre d'entre eux ont été contraints de fuir leur foyer, au

risque de devenir victimes de la traite et du trafic des personnes. Une partie importante de la population souffre de la faim et de la pauvreté. Les femmes ne jouissent toujours pas des mêmes droits que les hommes et continuent d'être exposées à de terribles formes de discrimination. Certains gouvernements continuent inexorablement de faire fi des appels lancés par la communauté internationale en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Cette attitude est généralement inséparable d'un espace restreint pour la société civile, les défenseurs des droits de l'homme étant souvent exposés à des actes d'intimidation et au harcèlement.

Il est également déplorable que, partout dans le monde, la différence continue d'être perçue comme dangereuse pour la société plutôt qu'enrichissante. Cela vaut notamment pour les violences, le harcèlement et la discrimination dont sont constamment la cible les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et les personnes intersexuées. Enfin, nous constatons avec effroi que le monde entier doit se protéger contre de possibles attaques menées par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et d'autres groupes terroristes et extrémistes violents.

Ces phénomènes malheureux ne doivent pas décourager la communauté internationale, mais la rendre plus attentive aux menaces contemporaines et faciliter l'élaboration d'une démarche davantage axée sur la prévention pour s'attaquer aux problèmes liés aux droits de l'homme. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme a vraiment réussi à rendre les États plus responsables en matière de protection des droits de l'homme dans le monde. Nous sous-estimons souvent le fait que l'efficacité du Conseil et des autres organes compétents en matière de droits de l'homme dans la lutte contre les problèmes actuels dépend de notre propre disposition à nous servir de cette instance internationale pour lancer un appel afin que les auteurs de graves violations des droits de l'homme soient traduits en justice, que les gouvernements rendent des comptes aux citoyens et que des mesures proactives soient prises afin de promouvoir une culture du respect des droits de l'homme comme seule norme acceptable.

Nous devons veiller, dans le cadre de nos délibérations internationales, à accorder les mêmes droits à chaque membre de la société, quelle que soit son appartenance ethnique, religieuse, sexuelle ou autre. Nous devons également reconnaître et respecter le rôle important que la société civile joue au Conseil et

sur le terrain. Nous, les États, devons également veiller à ce que les objectifs que nous défendons au Conseil des droits de l'homme soient également poursuivis à l'intérieur de nos frontières.

Cela étant, je tiens à assurer l'Assemblée qu'à la fin de son mandat au Conseil des droits de l'homme, le Monténégro continuera d'œuvrer au respect des droits de l'homme et à la protection de la dignité de la personne. Nous espérons que les efforts que nous déployons en ce sens, aux niveaux national et international, nous permettront d'être réélus en tant que membre de cet éminent organe pour la période 2022-2024.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous souhaitons tout d'abord présenter nos sincères condoléances et exprimer notre sympathie aux victimes des attentats terroristes criminels commis dans plusieurs quartiers de la capitale française, Paris, qui ont fait de nombreuses victimes. Nous condamnons fermement ces actes de terrorisme, qui vont à l'encontre de toutes les valeurs morales, humanitaires et religieuses et visent à déstabiliser des pays et à tuer des innocents. Nous prions pour le rétablissement rapide de tous les blessés.

Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme de l'exposé qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur les travaux du Conseil. Nous apprécions les efforts qu'il déploie pour garantir le respect des droits de l'homme dans tous les pays. Nous appuyons ses rapports (A/70/53 et Add.1), qui contiennent des informations précieuses et importantes.

Mon pays appuie le Conseil des droits de l'homme depuis sa création en tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale de la promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Si nous félicitons le Conseil de son impartialité, de son objectivité et de sa non-sélectivité, nous ne devons ménager aucun effort pour veiller à ce qu'il continue d'œuvrer à l'amélioration des normes en matière de droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme, notamment en intervenant immédiatement dans les situations d'urgence, en promouvant les droits au développement et à l'éducation, en luttant contre la violence et en mettant fin à l'impunité. Nous sommes fermement opposés à toute tentative de parties tierces d'entraver les efforts du Conseil. Nous saluons par ailleurs les efforts que déploie le Conseil pour fournir une assistance technique et renforcer les capacités afin que les pays soient en mesure d'honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme, et nous saluons également le rôle croissant et efficace que

joue le Conseil dans la promotion et la consolidation de la culture des droits de l'homme, notamment en élargissant la sensibilisation. À cet égard, nous appelons à continuer d'appuyer le Conseil des droits de l'homme afin qu'il puisse poursuivre ses efforts, car le nombre de mandats augmente et exige des ressources croissantes.

En outre, nous tenons à souligner l'importance de la famille, qui est la première composante de la société car elle contribue à bâtir les sociétés et à promouvoir le développement. Je saisis cette occasion pour saluer l'adoption de la résolution 26/11 du Conseil, sur la protection de la famille, qui est au cœur des travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt le rapport qui sera présenté parallèlement à la mise en œuvre de cette importante résolution.

L'État du Qatar, représenté par ses sages dirigeants, accorde une grande importance au respect des droits de l'homme dans le contexte de la réforme politique globale qu'il a entreprise en application de sa vision globale de développement, Les ambitions du Qatar à l'horizon 2030. Cette initiative vise notamment à améliorer les soins de santé et l'éducation, à faire systématiquement place aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, à promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, à lutter contre le trafic de personnes et à améliorer les conditions de vie des travailleurs étrangers. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Qatar est déterminé à honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, à défendre les principes humanitaires, à promouvoir et consolider les concepts et la culture des droits de l'homme et à coopérer avec le Conseil. À cet effet, nous participons aux délibérations du Conseil concernant le deuxième cycle de l'examen périodique universel.

Le Qatar continue d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme, ce qu'il a prouvé en lançant une invitation permanente à tous les titulaires d'un mandat délivré au titre des procédures spéciales. Le Qatar a reçu la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants en novembre 2013 et celle du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en janvier 2014. Le Qatar accueille également à Doha le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Demain, 17 novembre, la Troisième Commission examinera le projet de résolution sur le Centre des Nations Unies, et nous tenons à remercier les coauteurs de ce projet de résolution, qui

est présenté pour la quatrième fois depuis la création du Centre en 2005.

Pour terminer, nous réaffirmons notre volonté de participer de manière constructive et impartiale aux activités dans le domaine des droits de l'homme et de coopérer avec les organisations internationales et les organismes des Nations Unies compétents en conformité avec les normes internationales, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes spécialisés.

M. Otepola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria s'associe aux autres délégations pour présenter ses condoléances aux Gouvernements et aux peuples français, irakiens et libanais, qui ont été frappés par des attaques injustifiées contre des personnes inoffensives et innocentes. Le Nigéria estime que ces actes visaient non seulement ces personnes, mais également le reste de l'humanité. Nous sommes de tout cœur avec ceux qui ont perdu des proches et avec les blessés dans ces attaques non provoquées.

Ma délégation souhaite chaleureusement la bienvenue à New York au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Joachim Rücker, et le remercie d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme pour 2015 (A/70/53).

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est au cœur de la démocratie constitutionnelle nigériane. À cet égard, nous estimons qu'il importe non seulement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Nigéria, mais également de défendre les principes à l'origine de ces droits. En conséquence, le Nigéria continuera de collaborer activement avec le Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Tout autant que le Président du Conseil des droits de l'homme, nous estimons que les droits de l'homme, qui constituent un des trois piliers de l'ONU, sont étroitement liés aux deux autres piliers, à savoir la paix et la sécurité et le développement. Il ne peut y avoir de paix sans développement, ni de développement sans paix.

Cependant, il est également vrai que sans les droits de l'homme, la paix, la sécurité et le développement ne

pourraient exister. Le niveau de complémentarité entre ces droits souligne l'importance du rôle que joue le Conseil des droits de l'homme dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les activités menées par le Conseil au cours de la période considérée sont un indicateur clair des efforts qu'il déploie pour s'acquitter de son mandat. Les trois sessions régulières annuelles du Conseil et les diverses sessions extraordinaires consacrées à des questions spécifiques soulignent la détermination du Conseil à traiter des problèmes de droits de l'homme qui préoccupent la communauté mondiale. Une de ces sessions extraordinaires a porté sur les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram. Nous saluons la contribution du Conseil des droits de l'homme à la lutte contre Boko Haram – qui est décrite dans la résolution S-23/1 du Conseil, dont le texte est reproduit dans le rapport du Conseil en date du 1^{er} avril 2015 (A/HRC/S-23/2) – et le fait qu'il promet également l'assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et l'assistance technique à la Force spéciale mixte multinationale, à laquelle le Nigéria a versé la somme de 100 millions de dollars aux fins de son opérationnalisation. Nous profitons de l'occasion pour assurer la communauté internationale de notre ferme engagement à défendre les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme.

Les diverses procédures spéciales du Conseil continuent de jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La grande diversité des sujets qu'elles couvrent et traitent illustre clairement la variété des questions dont le Conseil est saisi. Nous sommes fort satisfaits des rapports qu'elles soumettent au Conseil et des réunions interactives qu'elles tiennent avec la Troisième Commission. Nous avons fait montre de notre appui aux procédures spéciales en leur adressant une invitation permanente à se rendre au Nigéria.

Nous demandons instamment que les travaux du Conseil continuent de s'inspirer de la résolution 60/251 et s'appuient solidement sur les principes fondamentaux qui sous-tendent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme. Même si nous considérons le Conseil comme un instrument sans équivalent pour la protection et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, nous sommes également d'avis qu'en mettant l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Conseil pourrait ainsi contribuer lui aussi à aider certains

pays à réaliser les objectifs de développement durable (résolution 70/1).

L'examen périodique universel a produit jusqu'ici d'excellents résultats en tant que mécanisme fiable de lutte contre les violations des droits de l'homme. Il est intéressant de noter que, depuis la première session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, en février 2008, ce mécanisme a suscité un degré élevé de participation de la part des États. Le deuxième cycle de l'examen périodique universel a renforcé l'importance du mécanisme en tant que moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

Le Nigéria salue la participation active des organisations non gouvernementales (ONG) aux activités du Conseil des droits de l'homme. Nous applaudissons l'interaction du Conseil avec les ONG pour permettre aux populations de faire entendre leur voix, mais, dans le même temps, nous espérons que son rapport s'appuiera sur des faits et fera montre d'objectivité. Nous souhaiterions également que le Conseil accorde une plus grande attention à la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des territoires non autonomes, dans le but précis d'obliger les Puissances administrantes à honorer leur engagement à préparer ces territoires à l'indépendance totale.

Enfin, le Nigéria continuera de mettre l'accent sur la promotion des droits de l'homme et la protection de la dignité humaine. Nous estimons que l'équité et l'égalité, appliquées par tous et destinées à l'ensemble de l'humanité, doivent servir de base aux activités du Conseil des droits de l'homme, conformément aux principes universellement acceptés des droits de l'homme, et ce dans l'intérêt de la communauté internationale. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à aider les efforts que le Nigéria et les autres pays se trouvant dans des situations similaires déploient pour récupérer et restituer les fonds illicites et les avoirs volés, de manière à permettre à ces pays de jouir des droits de l'homme dans l'intérêt du développement.

M. González Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les condoléances et l'entière solidarité du Gouvernement et du peuple paraguayens aux Gouvernements et aux peuples irakiens, libanais et français suite aux terribles attentats dont ils ont été victimes la semaine dernière.

Le Paraguay accueille avec satisfaction le rapport sur les travaux du Conseil des droits de l'homme (A/70/53), présenté par l'Ambassadeur Joachim Rücker, aux côtés

duquel mon pays a eu l'honneur d'assurer, en tant que représentant du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), l'une des vice-présidences du Conseil. Je profite de l'occasion pour remercier les États membres du GRULAC de la confiance qu'ils ont placée en nous, de même que le Président pour tout le travail qu'il a accompli durant son mandat. Nos travaux au sein du Bureau ont été menés en toute transparence, dans un esprit constructif et de conciliation, et dans le respect des principes d'universalité et de non-sélectivité.

Aux yeux du Paraguay, le Conseil des droits de l'homme revêt une importance fondamentale, non seulement au sein de l'ONU, mais également dans le monde entier. L'on n'insistera jamais assez sur son rôle de principal organe intergouvernemental chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. C'est pourquoi il est essentiel de rester attachés à son renforcement et surtout, en tant qu'États, de lui apporter notre concours pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches. Le cas échéant, il convient de lui fournir les ressources dont il a besoin pour réaliser son travail de manière efficace et idoine.

Je tiens à souligner l'importance de l'examen périodique universel, un mécanisme qui nous permet d'examiner les progrès réalisés et les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme dans chaque pays, et d'être examinés à notre tour. Je considère que ce mécanisme universel devrait inspirer d'autres organismes des Nations Unies. Bien que je n'aie aucun doute quant aux effets de l'examen périodique universel sur le terrain, je suis d'avis qu'il faudrait renforcer le suivi de ses recommandations à l'échelle nationale.

Pour mon pays, la mise en œuvre des recommandations du système universel et régional en matière de droits de l'homme constitue une priorité. C'est pourquoi, compte tenu de notre expérience positive dans ce domaine et conscients de la responsabilité qu'implique le fait d'être membre du Conseil des droits de l'homme, nous avons pris l'initiative, conjointement avec le Brésil, de soumettre le projet de résolution sur le renforcement des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme, que le Conseil a adopté à sa trentième session. Cette résolution a pour but d'échanger des exemples de bonnes pratiques en matière de suivi des recommandations, tout en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec les États, de façon à améliorer les capacités institutionnelles des pays en la matière.

Par ailleurs, je voudrais souligner que nous avons également appuyé, aux côtés de l'Albanie, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suisse et de l'Uruguay, la résolution intitulée « Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016 », dont l'objectif principal est de faire en sorte que le Conseil puisse contribuer, dans une perspective des droits de l'homme, au débat sur le problème mondial de la drogue, notamment au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016. Je me réjouis en outre d'annoncer que le Marché commun du Sud, dont mon pays assure actuellement la présidence temporaire, a encouragé l'adoption par le Conseil de la résolution intitulée « L'incompatibilité entre démocratie et racisme ».

La République du Paraguay réaffirme son attachement à la promotion et à la protection effective des droits de l'homme partout dans le monde. Nous sommes fermement convaincus que la dignité et les droits de tous les individus, sans discrimination, doivent être protégés. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle fondamental à cet égard, et c'est la raison pour laquelle nous insistons pour qu'il continue de s'acquitter de ses fonctions de manière objective, impartiale et universelle. Je demande donc aux États de continuer à coopérer avec le Conseil et à lui fournir l'assistance dont il a besoin pour réaliser ses objectifs.

M^{me} Izanova (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer nos plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes des attentats terroristes de Paris, de Bagdad et de Beyrouth. Nous condamnons fermement ces attentats.

Je souhaite la bienvenue à S. E. M. Joachim Rücker, Président du Conseil des droits de l'homme, et le remercie d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/70/53).

Au cours de l'année écoulée, le Kazakhstan a pris part aux travaux du Conseil en qualité de Vice-Président, représentant le Groupe des pays d'Asie et du Pacifique. En tant que membre du Bureau, le Kazakhstan a participé directement à l'organisation des travaux du neuvième cycle du Conseil. Malheureusement, ce cycle s'est déroulé dans un contexte marqué par la recrudescence des conflits armés, des actes de terrorisme et des crises humanitaires graves. De ce fait, l'ordre du jour du Conseil s'est axé sur les questions de la migration, des réfugiés et de la lutte contre le terrorisme. Néanmoins,

au cours de ses sessions ordinaires, le Conseil a par ailleurs continué de traiter un large éventail d'autres questions relatives aux droits de l'homme, comme l'illustre le rapport. À cet égard, nous tenons à rendre hommage au remarquable professionnalisme de son président qui a su organiser efficacement les travaux du Conseil, et saisissons l'occasion pour le remercier du travail collectif du Bureau.

Nous appuyons les efforts visant à accroître la productivité du Conseil conformément à la Déclaration du Président A/HRC/PRST/29/1 adoptée le 3 juillet, à la vingt-neuvième session. Nous appuyons également les efforts visant à instaurer un dialogue plus étroit entre le Conseil et la Troisième Commission et à améliorer la coopération entre ces organes. Afin d'accroître l'efficacité de ces deux organes, nous pensons qu'il serait bon de trouver des domaines dans lesquels il serait possible d'éliminer les pratiques faisant double emploi.

Nous sommes convaincus que l'activité du Conseil doit se fonder avant tout sur le principe de la protection des femmes et des enfants. En tant que coauteur traditionnel du projet de résolution sur la question, le Kazakhstan a demandé, à la session de mars, d'inclure dans le projet les questions de protection de l'enfance dans le cadre des efforts visant à lutter contre la violence et à empêcher l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et pour commettre des attentats-suicides. Nous remercions les autres pays membres du Conseil qui en ont appuyé la résolution 28/19.

L'activité du Conseil doit reposer sur les principes de dialogue d'égal à égal et de coopération constructive. Ces principes doivent demeurer fondamentaux lors de l'examen de tous les points de l'ordre du jour du Conseil, sans exception, y compris les questions propres à un pays donné. À cet égard, nous appuyons la résolution adoptée par consensus sur Sri Lanka. Nous appuyons par ailleurs les initiatives prises par plusieurs pays en vue de promouvoir davantage le droit au développement. À la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) récemment adopté, et du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement qui sera bientôt célébré, le Conseil doit accorder l'attention voulue au droit au développement au cours de l'année anniversaire qui s'annonce. Nous pensons également qu'il est essentiel d'aborder toutes les catégories de droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – de manière équilibrée au sein du Conseil.

Il convient par ailleurs de noter que le Kazakhstan continue de coopérer activement avec le Conseil ainsi qu'avec ses mécanismes et procédures. Rien qu'au cours des deux dernières années, notre pays a reçu la visite de quatre Rapporteurs spéciaux. Le Kazakhstan souligne l'intérêt qu'il porte à l'approfondissement du dialogue avec les Rapporteurs spéciaux. Pendant la même période, le Kazakhstan a présenté son dernier rapport aux quatre organes conventionnels des Nations Unies, a achevé le deuxième cycle de l'examen périodique universel et a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous tenons également à souligner que, depuis 2008, le Kazakhstan verse chaque année une contribution volontaire au budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais souhaiter plein succès aux nouveaux membres du Bureau et former le vœu qu'ils contribueront de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Je tiens à réaffirmer l'engagement du Kazakhstan à protéger les libertés et droits fondamentaux, et à coopérer étroitement avec tous les mécanismes du système mondial des droits de l'homme.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous tenons d'emblée à présenter nos condoléances les plus sincères aux victimes des attentats terroristes commis à Beyrouth et à Paris la semaine dernière.

Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé sur les activités du Conseil, et nous félicitons de son rapport (A/70/53). Je voudrais également faire consigner que nous lui sommes reconnaissants d'avoir dirigé les travaux du Conseil de manière efficace et sans heurt.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Conseil des droits de l'homme est devenu une instance incontournable pour s'impliquer de manière volontaire et pour échanger les expériences nationales et les meilleures pratiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aspire à

« un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination » (*résolution 70/1, par. 8*).

La présence notable des principes et normes relatifs aux droits de l'homme dans le Programme 2030, centré sur l'être humain, souligne la volonté politique collective de s'efforcer de coordonner les travaux de l'ONU dans les trois grands piliers que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a désormais un rôle encore plus important à jouer. Il doit continuer de respecter encore davantage les principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité dans le cadre d'un dialogue constructif à l'échelle internationale, tout en cherchant à réaliser les droits de l'homme pour tous. Le Conseil doit veiller à ce que les caractères indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme, y compris du droit au développement, soient respectés et considérés d'égale importance.

L'universalité des droits de l'homme ne saurait toutefois être interprétée comme l'universalité des valeurs et des systèmes. Le Conseil ne doit pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et des divers contextes historiques, culturels et religieux des pays dans les dialogues qu'il entretient avec les États Membres. Le rôle unique et positif du mécanisme de l'examen périodique universel est très largement accepté et a renforcé la crédibilité de l'institution. Alors que se profilent le troisième cycle de l'examen périodique universel et le dixième anniversaire du Conseil, nous avons besoin de maintenir l'universalité du mécanisme et d'en améliorer encore l'efficacité en rationalisant les recommandations. Nous devons nous abstenir de l'utiliser pour imposer l'examen de questions thématiques précises ne jouissant pas encore d'une acceptation universelle. Nous devons également trouver les moyens d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre les recommandations acceptées grâce à un renforcement des capacités.

Je voudrais mentionner que le succès du dialogue avec l'important mécanisme des procédures spéciales dépend du maintien de leur indépendance et de leur impartialité, et de la manière responsable et attentive dont sont réalisées les tâches connexes. Un autre sujet de préoccupation est la dépendance persistante du Conseil vis-à-vis des contributions volontaires. Il est évident que le Conseil doit continuer de rationaliser ses priorités pour tirer parti le plus efficacement de ses ressources limitées.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Haut-Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, ainsi qu'au Haut-Commissariat, qui apportent leur concours aux États pour les aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le rôle unique joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans l'exécution de son mandat est sans pareil dans le système des Nations Unies. Dans le même temps, nous partageons l'avis selon lequel les ambiguïtés inhérentes à la gouvernance et aux arrangements administratifs du HCDH, y compris en matière de financement, de diversité géographique du personnel et de planification stratégique, constituent un frein à son fonctionnement optimal, comme l'indique le récent rapport d'évaluation du Corps commun d'Inspection. À cet égard, nous prenons note des efforts déployés par le Haut-Commissaire pour améliorer l'efficacité et rationaliser l'action menée par le Haut-Commissariat en lançant une initiative en faveur du changement. Malgré ces efforts, il importe, selon nous, que les États Membres conviennent d'un mécanisme permettant de traiter de manière globale les problèmes persistants, y compris en améliorant la transparence et la responsabilité du HCDH.

Nous sommes depuis longtemps convaincus que les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas être abordées de façon isolée, sans tenir compte des liens complexes et étroits qui existent entre les droits de l'homme, le développement, la démocratie et la coopération internationale. Alors que nous approchons du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, nous devons également garder à l'esprit les raisons qui ont présidé à sa création et éviter de répéter les erreurs du passé.

Le Conseil doit respecter le droit de chaque État d'organiser et de gérer ses affaires, y compris dans le domaine des droits de l'homme, et éviter de tomber dans le piège qui consiste à cibler un pays de manière sélective et à se livrer à une surveillance intrusive, approche qui s'est avérée à chaque fois contreproductive. La priorité pour l'heure, c'est de veiller à ce que le Conseil continue de mener ses activités de manière non sélective, non politisée, non conflictuelle et transparente. Nous devons garantir le plein respect des principes fondamentaux consacrés par l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'Inde demeure déterminée à faire du Conseil des droits de l'homme, dont elle est membre, un organe

fort et efficace, à même de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au profit de tous, pour qu'il continue d'occuper sa place prééminente d'institution internationale phare dans le domaine des droits de l'homme.

M. Zehnder (Suisse) : Tout d'abord, la Suisse est profondément choquée et consternée par les attaques terroristes perpétrées la semaine dernière à Beyrouth, à Bagdad et à Paris. La Suisse condamne fermement ces actes odieux, qui vont à l'encontre des valeurs fondamentales de toute société et assure les pays concernés de sa pleine solidarité. Elle exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes et à l'ensemble des pays touchés par ce fléau.

La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation. La promotion et la protection des droits de l'homme sont une priorité pour la Suisse. Elles figurent au cœur de ses valeurs. La Suisse attache une importance primordiale au rôle du Conseil, à son bon fonctionnement et à la maximisation de son impact sur la réalisation des droits de l'homme partout dans le monde. En tant qu'État hôte du Conseil des droits de l'homme, nous estimons avoir une responsabilité particulière afin de le soutenir dans la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, nous nous réjouissons d'avoir été élus au Conseil pour la période 2016-2018 et de pouvoir poursuivre ainsi notre plein engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en tant que membre à part entière.

La Suisse voudrait exprimer sa gratitude et ses félicitations au Président du Conseil des droits de l'homme pour la manière exemplaire dont il a assuré la présidence du Conseil durant l'année écoulée. Nous saluons en particulier le fait qu'il a donné la priorité à la coopération avec la société civile, au renforcement du pilier des droits de l'homme au sein des Nations Unies et à un élément qui contribue largement à ce renforcement, à savoir l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Au fil des sessions, le Conseil s'est adapté aux nouveaux défis dans le domaine des droits de l'homme en étendant la portée de ses activités, que ce soit sur le plan thématique ou s'agissant des situations dans les pays. Les activités croissantes du Conseil témoignent de son succès. Mais le Conseil est également, dans une certaine mesure, victime de ce succès. En augmentant et en diversifiant ses activités avec une telle ampleur, le Conseil est arrivé à la limite de ses capacités. La Suisse

salue donc les progrès réalisés sous la présidence actuelle pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Elle se réjouit du fait que des propositions concrètes aient été émises et continuera de soutenir la concrétisation d'initiatives qui permettent au Conseil de travailler de manière plus efficace et effective.

Le renforcement du pilier des droits de l'homme est essentiel pour la poursuite de la réalisation des droits de l'homme partout dans le monde. Ce renforcement passe par une intégration accrue des problématiques liées aux droits de l'homme dans tous les organes de l'ONU. Dans cette perspective, nous saluons l'engagement personnel du Président du Conseil à renforcer en particulier les liens du Conseil des droits de l'homme avec la Troisième Commission, mais aussi avec le Conseil de sécurité, en participant à plusieurs reprises à des réunions de ce côté de l'Atlantique. Ce contact plus étroit entre Genève et New York contribue au renforcement du pilier des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Les acteurs de la société civile sont des partenaires clefs du système des Nations Unies. Leur coopération étroite avec le Conseil est fondamentale pour la réalisation des droits de l'homme. La Suisse s'inquiète néanmoins des cas de plus en plus nombreux d'intimidation et de représailles à l'encontre de membres de la société civile, et notamment ceux qui coopèrent avec les mécanismes des Nations Unies. La Suisse appelle tous les États Membres de l'ONU à assurer la protection de ces personnes.

En guise de conclusion, je voudrais assurer le Président du Conseil des droits de l'homme du plein engagement de la Suisse au Conseil dans la continuation de ses tâches essentielles en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

M. Alday González (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait se joindre aux autres orateurs pour condamner, dans les termes les plus fermes, les actes criminels et terroristes qui ont été commis ces derniers jours à Bagdad, à Beyrouth et à Paris, et présenter, au nom du Gouvernement et du peuple mexicains, ses condoléances aux familles des personnes touchées et aux peuples des pays concernés.

Le Mexique se félicite du rapport présenté par le Président du Conseil des droits de l'homme (A/70/53) et salue les travaux du Conseil à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et à sa vingt-troisième session extraordinaire. Comme nous l'avons déjà

indiqué précédemment, le rapport du Conseil est une occasion idéale de faire le bilan des principaux progrès accomplis et d'exprimer nos préoccupations relativement au fonctionnement du système universel des droits de l'homme. Le Conseil est au cœur de ce système, et par conséquent, l'analyse de son rapport devrait avoir des effets positifs et visibles sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde entier.

Le Mexique tient à attirer l'attention sur le fonctionnement encourageant du mécanisme d'Examen périodique universel, un outil qui est probablement l'une des contributions les plus importantes du Conseil des droits de l'homme. Cet examen par les pairs, mené dans un esprit constructif et progressif, doit être considéré comme une occasion d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national, dans tous les États Membres, en évitant de tomber dans l'autosatisfaction ou dans la simulation.

La réflexion sur le fonctionnement du Conseil doit viser le perfectionnement permanent de cet organe. Le Mexique a toujours insisté sur l'importance d'adopter une approche qualitative et non quantitative pour ce qui est d'analyser l'impact de l'action du Conseil, ainsi que sur la nécessité de garantir l'efficacité de ses travaux étant donné la prolifération des résolutions et des mandats, qui contraste avec l'efficacité des activités du Conseil sur le terrain.

Nous nous félicitons de la déclaration du Président A/HRC/PRST/29/1 et de la décision 30/115 du Conseil, relatives au renforcement de l'efficacité du Conseil, qui ont été adoptées cette année. Cela va permettre d'introduire une première série de mesures pour optimiser les travaux du Conseil, en apportant des ajustements au calendrier des travaux du Groupe consultatif dans le cadre du processus d'examen des candidatures pour les titulaires de mandat.

Le Mexique appuie fermement le droit des membres du Conseil à présenter des initiatives contribuant à l'examen des grandes questions de droits de l'homme par cet organe. Cependant, le Mexique tient à souligner que dans l'exercice de ce droit, les membres doivent adopter une approche constructive au moment de présenter des projets de résolution. Il est essentiel d'avoir une approche constructive s'agissant des résolutions si l'on veut renforcer le dispositif international des droits de l'homme. Il importe de rédiger des textes équilibrés dans le cadre de ces initiatives, en vue de dégager un consensus entre les membres et surtout, de promouvoir le respect de l'égalité des droits et des

principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, qui régissent le fonctionnement de cet organe, conformément à son mandat.

Dix ans après sa création, le Conseil des droits de l'homme représente un progrès important pour l'Organisation des Nations Unies. Le moment est venu de continuer d'améliorer ses procédures et de commencer à mettre en œuvre certaines des mesures envisagées pour que ses travaux soient plus efficaces et surtout, pour que nous puissions voir des résultats concrets sur le terrain en faveur de tous les êtres humains partout dans le monde.

M. Hetesy (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Joachim Rucker, de la présentation du rapport annuel du Conseil (A/70/53) à l'Assemblée générale.

La Hongrie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, et s'associe aux autres délégations pour exprimer ses plus sincères condoléances aux peuples et aux gouvernements touchés par les récents attentats terroristes.

La Hongrie réaffirme son appui total et constant aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes. Nous avons été un ardent défenseur du Conseil depuis sa création en 2006 et avons joué un rôle de premier plan dans la présentation de projets de résolution relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la question des représailles. La Hongrie a été membre du Conseil de 2009 à 2012 et en a été l'un des vice-présidents en 2011-2012. Nous avons présenté notre candidature à un siège au Conseil pour la période 2017-2019. Nous sommes fortement attachés à la protection des défenseurs des droits de l'homme et sommes fermement convaincus que la participation de la société civile aux travaux du Conseil est essentielle. Nous demeurons profondément préoccupés par la persistance des actes d'intimidation et de représailles à l'encontre de ceux qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les mesures prises par le Président du Conseil des droits de l'homme pour s'attaquer à cette importante question, ainsi qu'il l'a expliqué dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Nous attachons une grande importance à l'Examen périodique universel, qui, selon nous, s'est imposé au

cours des sept dernières années comme un mécanisme d'examen par les pairs aussi important qu'exceptionnel. À titre national, nous avons présenté notre rapport à mi-parcours en lien avec l'Examen périodique universel et nous préparons actuellement notre deuxième examen, qui se tiendra dans le courant du printemps 2016. Nous appuyons également fermement les travaux menés au titre des procédures spéciales du Conseil, qui jouent un rôle crucial dans la promotion du programme de l'ONU en matière de droits de l'homme. Dans le droit fil du vibrant appel lancé par le Président ce matin, la Hongrie a adressé une invitation permanente à tous les experts des droits de l'homme mandatés au titre d'une procédure spéciale et continuera de collaborer avec les titulaires de mandats en facilitant leurs visites de pays, en répondant en temps voulu à leurs communications et en mettant en œuvre leurs recommandations.

Nous avons déjà facilité la visite en Hongrie de six experts différents, titulaires de mandats relatifs aux droits de l'homme, et nous attendons avec intérêt les prochaines visites du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. La Hongrie continue d'organiser chaque année le Forum annuel de Budapest sur les droits de l'homme dans le cadre de son engagement à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme qui figurent en tête des priorités de la communauté internationale. Le huitième Forum de Budapest sur les droits de l'homme, qui s'est tenu la semaine dernière au Ministère des affaires étrangères et du commerce, était consacré au soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et a vu l'organisation de débats sur les droits de l'homme et le développement durable, sur la participation des minorités et sur l'Examen périodique universel.

La Hongrie attache une grande importance à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). En sa qualité de Coprésidente du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, la Hongrie a collaboré avec les États Membres et les autres parties prenantes pour faire en sorte que les objectifs et les cibles du Programme 2030 reflètent l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 promet des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui sont à l'abri de la peur et de la violence,

et intègre des éléments importants sur la gouvernance démocratique, la primauté du droit, l'accès à la justice et la protection des libertés fondamentales. Le Programme met également les principes d'égalité et de non-discrimination au centre des efforts déployés en faveur du développement durable. S'il est mis en œuvre avec sincérité, il contribuera dans une large mesure à assurer le respect des droits de l'homme pour tous. Nous estimons, par conséquent, que le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes peuvent eux aussi contribuer à sa mise en œuvre effective.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le plein appui de la Hongrie aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes qui se sont produits à Paris. Nous sommes solidaires du Gouvernement et du peuple français.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et tient à faire quelques observations supplémentaires à titre national.

L'Estonie exprime sa gratitude pour le travail accompli par le Conseil des droits de l'homme et remercie le Président du Conseil, M. Joachim Rucker, d'être venu nous donner aujourd'hui un aperçu des faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée.

L'Estonie achèvera son mandat au Conseil des droits de l'homme à la fin de cette année, après avoir été membre depuis 2013. Nous appuyons l'échange régulier d'information et les efforts déployés pour coordonner les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux de la Troisième Commission. Nous espérons que le Conseil et la Commission se soutiendront et se complèteront l'un l'autre dans le cadre de leurs travaux. Par ailleurs, nous devons nous efforcer d'intégrer systématiquement les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'ONU et veiller à ce que le Conseil et la Commission continuent de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Au cours de notre mandat au sein du Conseil des droits de l'homme, nous avons mis l'accent sur la nécessité de garantir et de protéger la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité sous toutes ses formes, l'accent étant mis sur l'appui aux activités de la Cour pénale internationale. En outre, nous avons défendu les droits de l'homme universels, puisqu'ils sont un élément fondamental

des institutions internationales, et avons œuvré à l'amélioration des droits des femmes, à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination la violence sexiste. Nous sommes attachés à la protection des droits de l'enfant et pensons que l'application de châtiments corporels aux enfants est inacceptable. Nous appelons les États Membres à interdire les châtiments corporels sous quelque forme que ce soit.

L'Estonie continuera de mettre l'accent sur les droits des peuples autochtones et leur participation aux réunions de l'ONU. L'importance de l'héritage culturel et le respect du droit fondamental des peuples autochtones à leurs terres traditionnelles est un aspect essentiel à cet égard. Nous sommes de fervents partisans de la participation active des organisations de la société civile et nous apprécions à leur juste valeur leur contribution dans le domaine des droits de l'homme. Une démocratie solide doit reconnaître le rôle et l'importance de la société civile, tout en respectant son indépendance et sa liberté.

Nous sommes profondément attachés au respect des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et d'opinion en ligne et hors ligne. Nous estimons que la liberté d'expression et d'opinion constitue la pierre angulaire de la démocratie et d'une société ouverte. Seuls la démocratie et l'état de droit sont à même de garantir ces libertés, parallèlement au principe selon lequel chacun est et sera tenu comptable de ses paroles et de ses actes. La liberté d'expression ne peut limiter le droit à la vie privée, ou vice versa.

Ces libertés incluent aussi l'accès illimité et sans restriction à Internet. Faisant partie des membres fondateurs de la Coalition pour la liberté en ligne, l'Estonie continuera de militer en faveur de la liberté d'expression et de la protection des droits de l'homme sur Internet. Bien que la nécessité de garantir une plus grande cybersécurité ait été avancée comme raison justifiant certaines restrictions, l'Estonie pense que la liberté d'Internet et la cybersécurité ne sont pas des notions qui s'excluent l'une l'autre, et que la sécurité n'est pas une excuse pour limiter la liberté d'expression. Nous croyons en un Internet libre et sûr pour tous.

En conclusion, l'Estonie tient à redire son appui au travail du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à ses mécanismes. Nous continuerons d'être attachés à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans toutes les instances.

M. Tesfay (Érythrée) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais présenter en mon nom et au nom du Gouvernement érythréen nos condoléances aux gouvernements, aux peuples et aux familles des victimes du terrorisme en France et dans d'autres pays.

Ma délégation tient à saluer la présence parmi nous du Président du Conseil des droits de l'homme et prend note du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/70/35). L'Érythrée est convaincue, comme l'ont souligné clairement et fermement le Groupe des États d'Afrique, le Mouvement des pays non alignés et d'autres groupes régionaux à maintes occasions, que l'Examen périodique universel reste un mécanisme valable et pertinent pour renforcer un dialogue et une coopération constructifs entre les États Membres sur les questions des droits de l'homme. Cet outil ne doit pas être fragilisé par des initiatives parallèles inutiles ou redondantes. L'Article 2 de la Charte des Nations Unies énonce clairement que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États doit également être un principe directeur de l'Organisation, y compris le Conseil des droits de l'homme. Les droits de l'homme en tant que valeurs et principes de base sont mieux promus lorsque le Conseil défend les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et ces principes fondateurs doivent être respectés et défendus en tout temps par tous les États Membres.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale reflète l'important travail effectué sur des questions qui tiennent à cœur à ma délégation. Toutefois, je me dois de signaler que ma délégation s'oppose à la multiplication des mandats par pays. Par exemple, le renouvellement des mandats du Rapporteur spécial et de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée est injustifié et inutile. Il s'agit d'une décision à caractère politique qui ne correspond pas à la réalité sur le terrain en Érythrée. Qui plus est, elle ne tient pas compte du contexte. Même des programmes de développement, tels que le reboisement, la collecte de l'eau et la construction de barrages ainsi que d'autres projets d'infrastructure, qui ont été mis en œuvre avec la pleine participation de la population ont été délibérément présentés comme étant du travail servile. Contrairement à ce qu'affirment à tort les titulaires de mandats, ces projets sont un bon moyen de mobiliser les ressources nationales aux fins du développement durable. L'Érythrée devrait être félicitée et imitée – plutôt qu'intimidée et menacée – et ses activités de développement ne devraient pas être présentées de manière mensongère.

Malgré l'occupation de son territoire souverain, notamment la ville de Badme, et les sanctions injustes qui lui sont imposées pour des raisons politiques, l'Érythrée – avec ses 50 % de musulmans et ses 50 % de chrétiens; sa position géographique le long d'une route maritime commerciale majeure au sein de la région instable de la Corne de l'Afrique et de la mer Rouge; ses 1 200 kilomètres de côtes et ses plus de 350 îles – est pleinement attachée et déterminée à promouvoir et à concrétiser les aspirations sociales, culturelles, économiques et politiques de sa population. Il est donc tout à fait approprié de mentionner ici quelques-unes des réalisations inscrites à son programme des droits de l'homme.

Les droits politiques, sociaux et économiques des femmes sont pleinement respectés dans le cadre de la loi. Les femmes jouissent du droit à la propriété. Elles gagnent un salaire égal aux hommes pour un travail égal. Les mutilations génitales féminines sont condamnées par la loi. Sous la devise « l'éducation pour tous », l'éducation est gratuite et universelle de la maternelle à l'enseignement supérieur. Dans l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel, les étudiants sont nourris et logés gratuitement.

Dans le domaine de la santé, l'Érythrée, a atteint les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement et a mis en place de solides bases pour passer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). L'Organisation mondiale de la Santé a également déclaré l'Érythrée pays exempt de la polio et de la rougeole.

La nomination d'un rapporteur spécial et d'une commission d'enquête sur la même question et le même pays, en l'occurrence l'Érythrée, n'est pas seulement redondante, c'est une perte de temps et de ressources, qui n'a ni justification, ni logique. Il faut mettre fin à ces mandats. Il convient de souligner que le Rapporteur spécial est aussi membre de la Commission d'enquête. Les fonds ainsi économisés pourraient être alloués au Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de renforcer ses activités de coopération technique avec les États Membres. Cette humble recommandation de l'Érythrée s'inscrit dans la droite ligne de l'appel lancé par le Haut-Commissaire aux États Membres leur demandant de consolider le budget ordinaire de l'organe des droits de l'homme.

Le fait que le Conseil des droits de l'homme base son action sur un rapport présenté par deux ou trois individus qui ont collecté des informations auprès

de sources anonymes, n'est pas seulement mal avisé sur le plan de la procédure; c'est une grave parodie de justice. Cette façon de procéder doit être condamnée. Le Conseil ne doit pas se laisser manipuler politiquement par quelque groupe de pays ou pays membre, qu'il soit grand ou petit, riche ou pauvre. Le principal objectif du Conseil doit être de promouvoir les normes des droits de l'homme par le biais d'un engagement et d'un dialogue constructifs. Il ne doit pas servir à promouvoir les visées sinistres d'un État bien précis qui n'a que faire de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans quelque pays que ce soit.

Le Conseil doit également donner à l'État mis en accusation la possibilité de se défendre et d'expliquer la situation des droits de l'homme dans le pays. La présomption d'innocence doit être respectée par tous les États Membres, et cela vaut aussi pour le Conseil.

Je demande au Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter les membres du Conseil à interroger consciencieusement tous les titulaires de mandats établis de manière légitime et à ne considérer que les faits vérifiables rapportés par des sources crédibles. Il faut éviter et dénoncer les allégations péremptoires et les petites phrases qui cherchent à faire sensation.

En conclusion, nous devrions nous rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, il a été mis fin à la Commission des droits de l'homme, car certains de ses membres en avaient fait un outil politique pour menacer et intimider les pays en développement, principalement. Encore une fois, je demande au Président du Conseil des droits de l'homme de faire preuve de la plus grande vigilance afin de préserver l'intégrité du Conseil.

Personne ne peut dire, ou n'a le droit de dire, au peuple érythréen ni à un quelconque autre peuple ce qui doit être ou ne pas être dans son pays, et que faire ou ne pas faire. Seul le peuple érythréen, et lui seulement, peut décider de son avenir. Ce dont le peuple érythréen a besoin c'est de solidarité, de coopération et d'engagement, pas de conditions, de menaces et d'intimidation. Nous ne devons pas oublier non plus que le droit au développement est également un droit humain. Mettons en pratique ce que nous prêchons : personne ne doit être laissé de côté.

Le Gouvernement érythréen réaffirme une fois encore sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme afin de garantir au peuple érythréen la pleine jouissance de ces droits.

La séance est levée à 13 h 10.